

REVUE DU CREOGN

Centre de Recherche de l'École des Officiers de la Gendarmerie Nationale

Numéro 177

Octobre 2021

LE MOT DU RÉDACTEUR EN CHEF

PAR LE COLONEL DOMINIQUE SCHOENHER

Chers lecteurs et lectrices,

Cette Revue est pour moi l'occasion de vous faire part du renforcement de notre équipe doctorale avec l'arrivée de Mme Dugoin-Clément, plus particulièrement versée dans la manipulation informationnelle et l'intelligence économique.

Je vous annonçais dans mon dernier propos les conclusions du « Beauvau de la sécurité » qui, outre des dotations financières conséquentes, fixent pour objectif le doublement de la présence des forces de l'ordre sur la voie publique. Le renforcement de cette présence est une demande forte exprimée par la population à l'égard des deux forces étatiques dans leurs zones de responsabilité respectives. La gendarmerie envisage un recours massif à sa réserve opérationnelle dont elle souhaite porter le volume à 50 000 personnels, soit la moitié du volume des personnels d'active et l'équivalent du nombre de gendarmes départementaux (hors GAV et structures de commandement). La police n'a pas fait connaître sa stratégie mais un député, issu de ses rangs, verrait bien une mutualisation des moyens – réserve comprise – de la gendarmerie, de la police et de la Préfecture de police, placées sous un commandement unique. L'application de la Coordination opérationnelle renforcée dans les agglomérations et les territoires (Corat), depuis plus d'une dizaine d'années, donne une assez bonne illustration des conséquences de ce que cette funeste idée aurait sur les territoires. La Cour des comptes a en effet souligné dans un rapport récent le caractère quasi univoque du renforcement au bénéfice de la zone police. Selon le même effet centripète, les forces de l'ordre des territoires seraient inexorablement absorbées par les agglomérations, laissant s'installer des déserts sécuritaires. Souhaitons que la police parvienne à atteindre cet objectif de doublement de sa visibilité avec ses propres ressources sans avoir à recourir à celles de la gendarmerie.

Bonne lecture à tous.



SOMMAIRE

Libertés publiques



- Le FAED épinglé par la CNIL
- Un bureau de la laïcité en miroir du bureau des cultes
- Vie privée et nouveaux moyens de paiement : vive inquiétude de la CNIL

Politique de sécurité



- Bilan de la PSQ en Île-de-France

DEFENSE



- L'armée privée russe Wagner dans le voisinage de l'opération Barkhane

Politiques pénales



- Le rappel à la loi remplacé par l'avertissement pénal probatoire
- La réalité virtuelle pour lutter contre les violences conjugales
- VIF viens chez moi, je souhaite déposer plainte
- « Jugez les fous », un dossier spécial des *Cahiers de la justice*



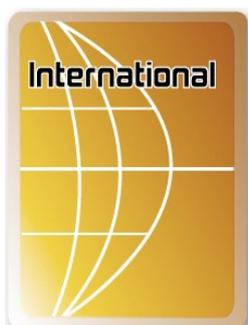
- Dès 2022, les voitures-radar privées vont opérer sur tout le territoire métropolitain
- Une identité numérique pour les véhicules



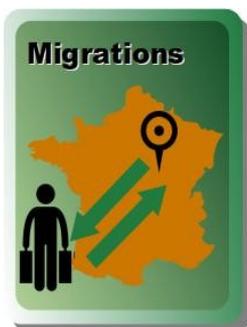
- La transformation numérique des collectivités territoriales est lancée
- Collectivités territoriales et cybersécurité



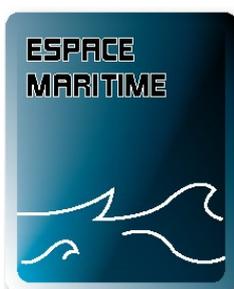
- La Justice française récompensée par le Conseil de l'Europe
- Conférence sur l'avenir de l'Europe



- Des mesures plus répressives contre les campements illégaux
- Gouvernance de l'infrastructure 5G
- Le référendum en Nouvelle-Calédonie : un affrontement entre Paris et Pékin
- Immunité du Saint-Siège reconnue par les « principes de droit international »
- Le retour des Talibans...pas vraiment une surprise



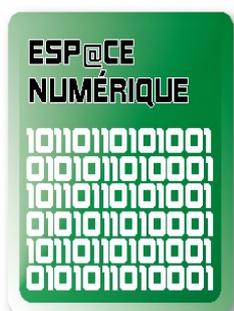
- Le Pacte européen, de la crise syrienne à la crise afghane
- Comment accueillir les Afghans ?



- La Marine nationale a testé le drone sous-marin développé par Naval Group



- La France veut investir dans les SMR
- Une méthode révolutionnaire de stockage de données
- Un robot bipède peut marcher et voler
- Attaques physiques sur systèmes sécurisés : une analyse complète depuis 2009
- Le renforcement de la puissance spatiale française : des prochains mois chargés en innovations



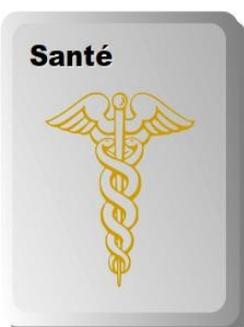
- Panne mondiale de Facebook, Instagram et WhatsApp
- Viginum : une nouvelle agence contre les attaques numériques étrangères
- Le Barreau de Charleroi piraté : plus de 12 000 données volées
- L'exposition aux cyberattaques influence-t-elle le soutien du public aux politiques de cybersécurité intrusives ?
- Failles, pannes et fuites de données : un mois d'octobre difficile pour les géants du Web
- Usurpation d'identité : le « deep voice », un outil méconnu et pourtant en plein développement
- Suppression des contenus en ligne signalés



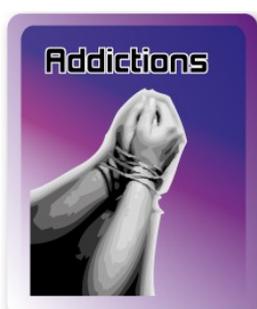
- 136 pays s'accordent sur une taxe d'au moins 15 % pour les entreprises multinationales
- Le géant chinois Meituan condamné à payer une amende de 456 millions d'euros pour abus de position dominante
- Uberisation de la société – Rapport d'une mission d'information du Sénat



- Nouveau dispositif de chauffage économique
- Le droit à un environnement sain est reconnu comme droit de l'Homme
- Le Premier ministre australien rappelé à son devoir de présence pour la COP26
- L'impact mondial du réchauffement climatique
- Formations CEPOL, un exercice grandeur nature avec l'OCLAESP
- Enjeux environnementaux et économiques des éoliennes
- Les conséquences du réchauffement climatique en Afrique



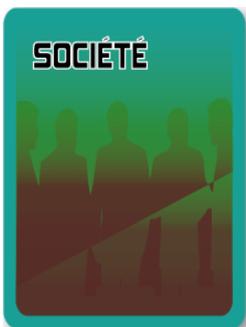
- Une nouvelle application pour les pathologies respiratoires
- Un champignon tibétain aux propriétés anticancéreuses
- « Éradiquer » la maladie de Lyme ?



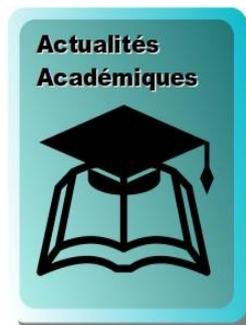
- Point sur le « crack »



- L'efficacité des vaccins contre la Covid-19 confirmée par une étude française

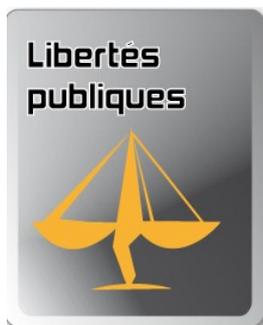


- Les 10 mesures du plan « France 2030 »
- La Justice française condamnée par la Justice française
- Violences sur les mineurs à la Réunion
- Lutte contre le harcèlement sexuel par des clercs et défense du secret de la confession par le Vatican
- Discriminations systémiques à l'encontre des gens du voyage



- Références bibliographiques d'ouvrages et d'articles

LIBERTÉS PUBLIQUES



LE FAED ÉPINGLÉ PAR LA CNIL

Le Fichier automatisé des empreintes digitales (FAED) a fait l'objet d'un contrôle par la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) qui a révélé un certain nombre de non-conformités. Les contrôleurs de la CNIL ont ainsi relevé la collecte de données sans rapport avec l'objet du fichier, des durées de conservation au-delà des limites prescrites ou la conservation de données relatives à des personnes acquittées ou relaxées, la persistance de fiches dactyloscopiques papiers, l'absence d'information aux personnes fichées. Elle a enfin souligné la faiblesse du mot de passe sécurisant l'accès à la base de données. Le rappel à l'ordre de l'autorité administrative indépendante laisse au ministère de l'Intérieur jusqu'à la fin de l'année 2021 pour rectifier les manquements constatés et jusqu'à fin 2022 pour détruire le fichier manuel.

[Fichier automatisé des empreintes digitales : rappel à l'ordre du ministère de l'Intérieur, *cnil.fr*, 30 septembre 2021](https://www.cnil.fr/fr/30-septembre-2021-fichier-automatise-des-empreintes-digitales-rappel-a-l-ordre-du-ministere-de-linterieur)

UN BUREAU DE LA LAÏCITÉ EN MIROIR DU BUREAU DES CULTES

Le 4 octobre 2021, la ministre déléguée chargée de la citoyenneté a installé le bureau de la laïcité au sein de la Direction des libertés publiques et des affaires juridiques (DLPAJ) du ministère de l'Intérieur. Sous l'autorité du Premier ministre, il sera chargé de la coordination de l'action de tous les ministères impliqués dans le Comité interministériel de la laïcité (CIL). Il veillera notamment à la mise en œuvre des dispositions prévues par la loi confortant le respect des principes de la République.

Cette organisation vient remplacer l'Observatoire de la laïcité jugé trop passif face aux atteintes au principe de laïcité. Ainsi, la ministre, dans son discours inaugural, a déclaré que « le temps n'est plus à l'observation mais à la laïcité en action ! ».

Il est également à noter que le 9 décembre, date anniversaire de l'adoption de la loi de 1905 de séparation des Églises et de l'État, a été choisi pour célébrer la laïcité.

[KOVACS Stéphane, Le gouvernement inaugure le bureau de la laïcité, *lefigaro.fr*, 4 octobre 2021](https://www.lefigaro.fr/actualites-france/2021/10/04/kovacs-stephane-le-gouvernement-inaugure-le-bureau-de-la-laicite-20211004)

VIE PRIVÉE ET NOUVEAUX MOYENS DE PAIEMENT : VIVE INQUIÉTUDE DE LA CNIL

Au sein d'un Livre blanc publié le 6 octobre 2021 et intitulé « Quand la confiance paie - Les moyens de paiement d'aujourd'hui et de demain au défi de la protection des données », la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) met en garde quant à un moindre respect des dispositions du Règlement général sur la protection des données (RGPD) dans le domaine des nouveaux systèmes de paiements électroniques tels que le recours de plus en plus fréquent à la numérisation des opérations de paiement, au « sans contact », aux cryptomonnaies...

La CNIL estime en effet que « les données de paiement (données bancaires, contextuelles, voire données d'achat) peuvent en effet permettre de tracer des activités personnelles ou de cerner les comportements des individus ». En effet, lors de chaque achat, le consommateur fournit un « package » d'informations que la Commission définit comme « l'ensemble des données personnelles utilisées lors de la délivrance d'un service de paiement pour une personne physique » et qui correspondent, au-delà des évidentes coordonnées bancaires, à des renseignements plus complets concernant les produits achetés, ceux consultés en amont de cet achat, la géolocalisation, les programmes de fidélité... Elle estime que ces données ont de la valeur et qu'il est donc possible de s'en servir pour, d'une part, lister les activités des consommateurs et, d'autre part, d'éventuellement agir de manière frauduleuse au détriment de ces derniers.

Pour protéger les utilisateurs de ces dérives et de probables malversations, la CNIL entend réfléchir rapidement à la mise en place d'un cadre de référence des paiements numériques conforme au RGPD en orientant son action vers huit priorités telles que la préservation de l'anonymat des paiements ou la promotion de la « tokenisation¹ » pour les transactions par carte bancaire.

[CNIL, Livre blanc n° 2 « Quand la confiance paie - Les moyens de paiement d'aujourd'hui et de demain au défi de la protection des données », *cnil.fr*, 6 octobre 2021](#)



1 Basée sur la blockchain, la tokenisation permet de valoriser et de matérialiser des actifs réels dans le monde digital. En inscrivant un actif et ses droits directement sur un token, la tokenisation facilite la gestion et l'échange avec un pair, de manière instantanée et sécurisée (cf <https://www.leblogdudirigeant.com/quest-ce-que-la-tokenisation/>)

POLITIQUE DE SÉCURITÉ



BILAN DE LA PSQ EN ÎLE-DE-FRANCE

Une « note rapide » de l'Institut Paris Région (IPR) dresse un état des lieux particulièrement éclairant de la mise en place de la police de sécurité du quotidien (PSQ) en Île-de-France et des différentes formes qu'elle peut prendre au sein de ce territoire .

La PSQ a été officiellement lancée le 8 février 2018 et vise à territorialiser l'action des forces de l'ordre, à accroître, voire restaurer, la confiance que la population leur porte et tend donc à améliorer

d'une façon plus générale la qualité de vie des populations des différents territoires. Elle prévoit, entre autres, l'instauration de 62 quartiers de reconquête républicaine (QRR) dont le territoire francilien en regroupe un bon quart.

La région francilienne se montre donc un terrain d'étude fort intéressant tant le déploiement de la PSQ en son sein révèle de fortes disparités. En zone « gendarmerie » par exemple, elle a initié de nombreuses innovations telles que la création de la brigade de sécurité des mobilités (BSM) en Seine-et-Marne (77) ou celle des groupes de sécurité du quotidien en Essonne (91) et ce, dans un contexte général d'action où la gendarmerie a toujours privilégié dans ses missions le contact avec la population.

Pour la zone « police », la mise en place, grâce à la PSQ, de groupes de partenariat opérationnel (GPO) a permis d'enclencher une démarche de résolution des problèmes de la délinquance en élargissant le champ de vision au-delà d'une simple perspective policière.

Enfin et en parallèle de ces initiatives, l'application de la PSQ est perturbée par de multiples facteurs tels que l'adaptation des moyens face aux incessantes priorisations imposées aux forces de sécurité intérieure ainsi que le manque d'ancrage territorial des gendarmes et des policiers ne souhaitant effectuer, pour une bonne partie d'entre eux, qu'un passage de carrière « forcé » en Île-de-France.

[MALOCHET Virginie, La police de sécurité du quotidien : déclinaisons franciliennes, institutparisregion.fr, 29 septembre 2021](https://www.institutparisregion.fr)



DÉFENSE



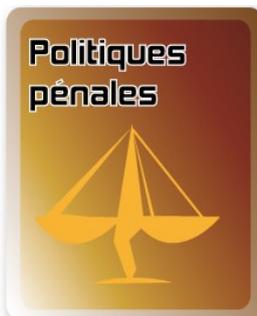
L'ARMÉE PRIVÉE RUSSE WAGNER DANS LE VOISINAGE DE L'OPÉRATION BARKHANE

La Société militaire privée (SMP) russe Wagner pourrait s'installer au Mali, c'est du moins une possibilité ouverte par le Président intérimaire Assimi Goïta. Après une nouvelle livraison d'armes russes le 30 septembre 2021, l'implantation de la SMP pourrait bien renforcer la position de Moscou dans le pays. Face à la volonté d'Emmanuel Macron de réorganiser la force Barkhane, les autorités maliennes ont accusé la France « d'abandon en plein vol », ce qui a entraîné un regain de tension entre Paris et Bamako. Déjà installé dans le voisinage de Barkhane, en Centrafrique, le groupe russe y est accusé de crimes de guerre. Pour Paris, l'arrivée de Wagner au Mali pourrait bien remettre « en cause l'engagement militaire » français dans le pays.

[Les mercenaires russes du groupe Wagner se substituent à l'autorité de l'Etat en Centrafrique dénonce Paris, sudouest.fr, 18 octobre 2021](#)



POLITIQUES PÉNALES



LE RAPPEL À LA LOI REMPLACÉ PAR L'AVERTISSEMENT PÉNAL PROBATOIRE

Prescrit par le Président de la République à l'issue du Beauvau de la sécurité, la disparition du rappel à la loi a été confirmée par le garde des Sceaux à l'échéance du 1^{er} janvier 2023. Il sera remplacé par un « avertissement pénal probatoire » délivré par les magistrats du Parquet ou les délégués du Procureur. Dans l'hypothèse d'une récidive dans le délai probatoire d'un an, le magistrat serait en capacité de poursuivre les deux infractions. Si la mesure vise à décharger les OPJ d'une tâche jugée sans effet dans la lutte contre la délinquance (272 000 mesures prononcées en 2019 dont les 2/3 par OPJ), les syndicats de la magistrature dénoncent déjà une surcharge de travail et l'engorgement des rôles² par des procédures relatives à des faits de faible gravité. Il est à noter que cet avertissement ne pourra pas être utilisé à l'encontre d'un auteur déjà condamné pour d'autres faits, dans les cas de violences contre les personnes ou dans les délits commis à l'encontre des dépositaires de l'autorité publique ou des élus. L'avertissement ne sera possible que si l'auteur reconnaît sa responsabilité et qu'il a réparé les préjudices causés.

NDR : Le 21 octobre 2021, la commission mixte paritaire réunie pour l'examen du projet de loi « confiance dans l'institution judiciaire » a fixé à deux ans la durée de la période probatoire à respecter dans le cadre de l'avertissement pénal.

[BIENVAULT Pierre, Comment va fonctionner l'avertissement pénal, qui remplacera le rappel à la loi ?, *la-croix.com*, le 27 septembre 2021](#)

[MORENO Alice, Annonces de Dupond-Moretti : "de la pure communication", dénonce une magistrate, *rtl.fr*, le 27 septembre 2021](#)

LA RÉALITÉ VIRTUELLE POUR LUTTER CONTRE LES VIOLENCES CONJUGALES

Trois services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP), dont celui de Meaux, vont tester en octobre et novembre 2021 la réalité virtuelle pour sensibiliser les conjoints violents. Un film d'une douzaine de minutes leur sera projeté, au cours duquel ils pourront « s'immerger » avec les lunettes 3D dans un scénario de violences conjugales. Ils prendront tour à tour l'avatar de l'auteur, de la victime et de l'enfant victime collatérale en tant que témoin de ces violences. Des discussions avec les conseillers du service sur la gestion des émotions, de la violence, de la consommation addictive, suivront ces visionnages.

Les études scientifiques montrent que les auteurs récidivistes sont dans l'incapacité d'éprouver de l'empathie pour leur(s) victime(s) ; cette technologie pourrait les y aider et les faire sortir de leur déni. Une expérience semblable a été conduite en Espagne avec des résultats comportementaux intéressants.

Une centaine de milliers d'euros ont été nécessaires pour lancer cette expérimentation et un suivi scientifique sera assuré par des chercheurs de l'université de Rennes afin de consolider les résultats obtenus. S'ils sont probants, une extension est envisagée, y

² Document sur lequel le greffier porte la liste des affaires qui sont appelées à l'audience.

compris à l'attention des forces de l'ordre dans le cadre de leur formation à la lutte contre les violences intrafamiliales.

NDR : Après le bracelet anti-rapprochement, la technologie offre de nouvelles opportunités pour lutter contre cette criminalité de l'intimité en s'attachant à faire évoluer le comportement de l'auteur. Le préalable reste toujours qu'il ait été signalé et correctement pris en compte par le système judiciaire.

[THOMAS Marlène, Réalité virtuelle : une «machine à empathie» contre la récidive des auteurs de violences conjugales, liberation.fr, le 24 septembre 2021](#)

[LE POINT avec AFP, Violences conjugales : contre la récidive, la réalité virtuelle, lepoint.fr, 24 septembre 2021](#)

VIF VIENS CHEZ MOI, JE SOUHAITE DÉPOSER PLAINTÉ

Le 12 octobre 2021, le ministre de l'Intérieur a annoncé le lancement d'un nouveau dispositif permettant aux forces de l'ordre d'aller directement chez les victimes de violences intrafamiliales (VIF) qui souhaitent déposer plainte. Cette expérimentation doit débiter d'ici la fin de l'année 2021 dans plusieurs départements dont la liste n'est pas encore arrêtée.

Cette mesure devrait encourager plus de victimes à libérer leur parole, alors que plusieurs d'entre elles n'osaient pas jusqu'à présent aller dans les commissariats ou dans les brigades de gendarmerie par « peur du regard des policiers », surtout dans les cas de violences sexuelles.

[LE FIGARO avec AFP, Violences conjugales : le recueil de plainte chez autrui bientôt expérimenté, annonce Darmanin, lefigaro.fr, 12 octobre 2021](#)

[LE PARISIEN avec AFP, Violences conjugales : Darmanin et Schiappa expérimentent la «plainte chez autrui», leparisien.fr, 13 octobre 2021](#)

« JUGEZ LES FOUS », UN DOSSIER SPÉCIAL DES CAHIERS DE LA JUSTICE

Les Cahiers de la Justice ont consacré leur troisième numéro de l'année 2021 à un sujet sensible et récurrent.

Les auteurs de ce dossier montrent qu'avec l'incompréhension croissante des victimes pour les décisions de non-lieu à l'issue de crimes, on assiste à un mouvement de « responsabilisation » croissante des malades mentaux traduits en justice. L'affaire Sarah Halimi, traitée dans plusieurs articles, est révélatrice de cette évolution.

Un autre article très intéressant est consacré à la création, en juin 2020, d'une mission pluridisciplinaire composée de praticiens du droit, de médecins psychiatres et de parlementaires afin de dresser un bilan de la procédure résultant de la loi du 25 février 2008, d'analyser l'état de la jurisprudence et des pratiques de psychiatrie médico-légale en matière de troubles d'origine exotoxique (liés à la prise d'alcool ou de drogues). Il s'agissait aussi de procéder à une étude comparée pour étudier comment nos voisins européens et d'Amérique du Nord appréhendent cette problématique, tant sur le plan juridique que sur celui des pratiques de psychiatrie médico-légale.

[RAIMBOURG Dominique, Les travaux de la mission ministérielle sur l'irresponsabilité pénale, Les cahiers de la justice 2021 N° 3, cairn.info, 23 septembre 2021](#)



SÉCURITÉ DES MOBILITÉS



DÈS 2022, LES VOITURES-RADAR PRIVÉES VONT OPÉRER SUR TOUT LE TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN

Le déploiement des voitures-radar confiées à des entreprises privées et munies de flash infra-rouge non visible, sera élargi à l'ensemble du territoire métropolitain en 2022. Elles seront mises en service dans les 4 dernières régions de métropole qui n'étaient pas encore concernées : Provence-Alpes-Côte d'Azur, Auvergne-Rhône-Alpes, Île-de-France et Occitanie. La Corse et les territoires d'Outre-mer n'en seront pas pourvus pour l'instant.

Les véhicules radars, pour la plupart de type berline, sont banalisés et équipés de caméras posées sur les plages avant et arrière afin de détecter automatiquement les excès de vitesse, sans flash visible, tout en étant insérés dans la circulation.

Pour rappel, la délégation à la Sécurité routière a précisé, dans un communiqué du 21 avril 2021, que « les trajets réalisés et les plages horaires de contrôle sont fixés par les services de l'État, en fonction uniquement des critères d'accidentalité locale ». L'entreprise est en effet rémunérée par l'État au nombre de kilomètres parcourus et non en fonction du nombre de verbalisations. Le conducteur de la voiture-radar et son entreprise ne sont d'ailleurs pas censés pouvoir consulter le nombre de flashes réalisés afin d'éviter certaines dérives. Les données relevées par les voitures-radar sont ensuite envoyées de façon cryptée aux officiers de police judiciaire en charge de la verbalisation. Ces derniers, qui constatent et valident l'infraction, sont les mêmes que pour les radars fixes et sont basés au Centre automatisé de constatation des infractions routières (CACIR) ou au Centre national de traitement (CNT).

Au 1^{er} août 2021, selon des chiffres de la Sécurité routière, 202 véhicules étaient conduits par les forces de l'ordre et 183 par des opérateurs privés. Le ministère de l'Intérieur prévoit 714 millions d'euros de recettes grâce aux radars routiers en 2022.

[LE FIGARO avec AFP, Des voitures-radar privées en 2022 sur tout le territoire métropolitain, *lefigaro.fr*, 8 octobre 2021](https://www.lefigaro.fr/actualite-france/2021/10/08/les-voitures-radar-privées-en-2022-sur-tout-le-territoire-métropolitain_08102021.php)

[Les voitures-radars privées arrivent ce 1er octobre sur les routes du Bas-Rhin, *dna.fr*, 29 septembre 2021](https://www.dna.fr/actualite/2021/09/29/les-voitures-radars-privées-arrivent-ce-1er-octobre-sur-les-routes-du-bas-rhin_29092021.php)

UNE IDENTITÉ NUMÉRIQUE POUR LES VÉHICULES

Les auteurs se penchent sur la question de l'identification numérique des véhicules (le numéro VIN ou Numéro d'Identification du Véhicule utilisé au niveau international est une série de 17 caractères propre à chaque voiture, permettant ainsi de la distinguer au niveau du parc automobile mondial), qui peut notamment être utilisée à des fins judiciaires et administratives. L'article est basé sur une recherche des véhicules nouvellement produits au cours des années 2018-2021. Plus de 250 modèles de véhicules, représentant 43 fabricants dans le monde, ont été étudiés afin de comprendre les différentes caractéristiques de leurs identifiants numériques.

L'article vulgarise les termes d'identifiants numériques publics et non publics de véhicules et explore leurs propriétés comme leur placement dans les composants du véhicule, leurs

quantités, leur répétabilité, leur structure, les éléments de protection, les protocoles et les dispositifs de lecture.

Les auteurs comparent les marquages des différents composants des véhicules et décrivent les aspects positifs et négatifs de l'utilisation des identifiants sous leur forme actuelle. Ils recommandent enfin d'autres procédures pour améliorer les méthodes d'identification.

[RAK Roman, KOPENCOVA Dagmar, FELCAN Miroslav, « Digital vehicle identity – Digital VIN in forensic and technical practice », *sciencedirect.com*, *Forensic Science International: Digital Investigation*, Volume 39, 2021](#)



COLLECTIVITÉS TERRITORIALES



LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES EST LANCÉE

Dans le cadre du plan « France-Relance », il est prévu un budget de 88 millions d'euros pour aider les collectivités territoriales à se transformer numériquement et ce, jusqu'en 2022. La ministre de la Transformation et de la Fonction publique vient de faire le bilan de ces financements lors d'un récent déplacement à Annecy (74).

Ce sont d'ores et déjà 37,5 millions d'euros qui ont été obtenus par plusieurs centaines de collectivités de différentes tailles lauréates, suite à un premier appel à projets, la ministre précisant que « cette mobilisation forte des porteurs de projets témoigne de leur dynamisme et de leur ambition ».

Les projets s'articulent selon trois grands axes. Le premier axe concerne le développement d'outils numériques communs à toutes les collectivités et a principalement permis l'accélération de services numériques déjà existants (44 projets pour 13,3 millions d'euros sur les 14,2 millions distribués). Le deuxième axe est dédié à des projets conséquents du périmètre métropole, région ou département. À ce titre, 13,6 millions d'euros ont été récoltés par 75 projets locaux comme, par exemple, un système d'archivage électronique pour le département de la Creuse (23). Le troisième axe, quant à lui, tend à accompagner des projets locaux de dimensions diverses. Plus de 500 lauréats se sont ainsi vus attribuer 9,2 millions d'euros pour de nombreuses initiatives, telle une offre numérique essentielle (O.N.E.) pour les petites collectivités (suite en open source pour les outils du quotidien en région Centre-Val-de-Loire).

Le prochain rendez-vous est fixé au 22 novembre 2021, date butoir pour la remise des réponses au second appel à projets et dont les lauréats seront connus mi-décembre.

[VITARD Alice, Transformation numérique : Le gouvernement a déjà alloué 37,5 millions d'euros aux collectivités, usine-digitale.fr, 8 octobre 2021](https://usine-digitale.fr)

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET CYBERSÉCURITÉ

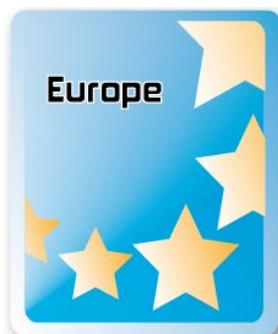
Le plan de relance économique de la France (ou « France Relance ») 2020-2022 prévoit la mise en œuvre, depuis un an, du volet cybersécurité auprès de l'ensemble des communes, quelle que soit leur taille: actions de sensibilisation pour les plus petites, qui ne comptent pas de correspondant en sécurité des systèmes d'information, parcours d'accompagnement à la sécurisation pour les collectivités « plus matures », pris en charge par l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI). Une cheffe de projet au sein de cette structure en dresse un premier bilan. Sur les 500 collectivités (« les « structures mutualisantes » sont privilégiées) concernées, 300 sont déjà engagées dans la démarche. Notamment, plusieurs régions métropolitaines, soutenues financièrement et assistées tant sur un plan méthodologique que pratique, devraient officialiser prochainement la création de « centres de réponses aux incidents cyber ». Toutes devraient en être munies d'ici fin 2022. Face à la multiplication des cyberattaques (rien que pour les rançongiciels, 60 % de hausse en 2021), les collectivités doivent se protéger et pouvoir bénéficier des moyens techniques et humains adéquats. Cette sécurisation a certes un coût : on estime en effet que 10 % de leurs budgets informatiques devraient y être consacrés, ce chiffre n'étant que de 2 % actuellement.

[THIERRY Gabriel, Entretien avec Gwenaëlle MARTINET, Sécurité informatique des collectivités : « Il y a un fossé énorme à franchir », lagazettedescommunes.com, 23 septembre 2021](#)

[THIERRY Gabriel, Plan de relance : toutes les collectivités pourront bénéficier du volet « cybersécurité », lagazettedescommunes.com, 19 février 2021](#)



EUROPE



LA JUSTICE FRANÇAISE RÉCOMPENSÉE PAR LE CONSEIL DE L'EUROPE

Le prix européen de la « Balance de Cristal » 2021 décerné par le Conseil de l'Europe vient d'être attribué au ministère français de la Justice.

Ce prix a été créé en 2005 et vise à récompenser les pratiques innovantes en matière de fonctionnement de la Justice dans les pays de l'Union européenne. Au-delà de la simple mise en lumière d'une initiative heureuse au sein du système judiciaire d'un des pays

membres, l'idée est bien évidemment de pouvoir transposer à d'autres pays cette innovation dont l'efficacité aura pu être démontrée grâce au lauréat.

C'est donc la France qui a été primée le 1^{er} octobre 2021 pour la mise en place d'un « dépôt de plainte simplifié à l'hôpital pour les victimes de violences conjugales ». Il s'agit d'une initiative du Parquet de Carcassonne (11) qui s'est accordé avec la structure hospitalière de cette ville pour que les plaintes de victimes de violences conjugales puissent être directement recueillies par les enquêteurs au sein des services médicaux. L'intérêt de cette mesure réside dans le fait que le recueil de plainte devient concomitant à la constatation des blessures, que la victime n'a pas à se déplacer à deux endroits différents et qu'ainsi elle minimise les risques de s'exposer à une survictimisation. Il est par ailleurs envisagé de généraliser ce dispositif sur le plan national.

Enfin, il est à noter qu'un « accessit » a été décerné au ministère de la Justice danois pour un projet de quiz virtuel et de sites Internet à destination des écoliers visant à leur faire découvrir le fonctionnement de la justice via notamment un outil de simulation de procès.

[COMMISSION EUROPÉENNE POUR L'EFFICACITÉ DE LA JUSTICE, Prix Balance de cristal, coe.int, 1^{er} octobre 2021](#)

CONFÉRENCE SUR L'AVENIR DE L'EUROPE

En mars 2021, l'Union européenne initiait la Conférence sur l'avenir de l'Europe. « Les Européens doivent jouer un rôle plus important dans le processus décisionnel, et un rôle plus actif dans la définition de nos priorités. (...) Afin de protéger notre démocratie de toute ingérence extérieure, il faut adopter une approche conjointe et des normes communes. » Chaque citoyen est invité individuellement ou collectivement à participer à cette consultation. Les conclusions de la consultation européenne devraient être connues au printemps 2022, alors que la France assurera la présidence tournante du Conseil de l'Union européenne de janvier à juin 2022.

En septembre 2021, plusieurs débats ont été organisés en France dans 18 régions. Ceux-ci portaient sur la question : « En tant que citoyens français, quels changements souhaitez-vous pour l'Europe ? ». La synthèse de cette consultation nationale devrait être remise au gouvernement à l'automne 2021.

En octobre 2021, dans le cadre de cette conférence européenne, un réseau laïque européen d'associations s'est constitué. Il entend défendre les valeurs laïques européennes, « un principe universel, garant des libertés individuelles et d'une coexistence pacifique de tous, quelles que soient leurs opinions philosophiques et convictions religieuses ».

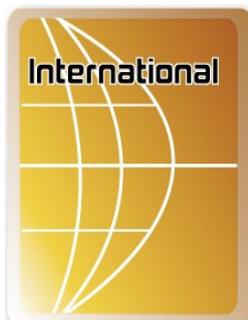
[France Diplomatie, Conférence sur l'avenir de l'Europe : lancement de la plateforme numérique, *diplomatie.fr*, mars 2021](#)

[Déclaration commune du Parlement européen, du Conseil et de la Commission européenne sur la conférence sur l'avenir de l'Europe, Dialoguer avec les citoyens pour promouvoir la démocratie — Construire une Europe plus résiliente, *eur-lex.europa.eu*, 18 mars](#)

[Réseau laïque européen, Les objectifs du Réseau laïque européen, *laicite-secularism.fr*, 6 octobre 2021](#)



INTERNATIONAL



DES MESURES PLUS RÉPRESSIVES CONTRE LES CAMPEMENTS ILLÉGAUX

Le nouveau projet de loi « *Police, Crime, Sentencing and Courts Bill* » devrait autoriser les forces de police britanniques à expulser les campements illicites des gens du voyage en cas d'intimidation ou injure à l'égard du voisinage. D'autres raisons pourront être invoquées comme les dégradations aux biens publics, les nuisances sonores et olfactives, les feux de bois ou les entraves à la libre circulation.

S'agissant à présent d'un délit, les policiers pourront saisir les véhicules et les auteurs se voir infliger des sanctions allant jusqu'à £ 2 500 d'amendes et trois mois de prison. Cela viendra s'ajouter aux condamnations civiles prononcées pour la remise en état des propriétés occupées illégalement. La récidive d'installation sur le même site dans les 12 mois sera punie d'une peine criminelle.

[HYMAS Charles, « Police handed new powers to evict Travellers », *telegraph.co.uk*, 120 octobre 2021](https://www.telegraph.co.uk/news/2021/10/12/police-handed-new-powers-to-evict-travellers/)

GOVERNANCE DE L'INFRASTRUCTURE 5G

La technologie sans fil de cinquième génération (5G) promet une infrastructure puissante, fiable et rapide afin de répondre aux développements de l'intelligence artificielle et de l'Internet des objets. Mais son déploiement a suscité de fortes tensions politiques dans le monde autour du rôle prépondérant que les fournisseurs chinois pourraient jouer dans la construction des nouveaux réseaux 5G nationaux. Entre 2018 et 2020, quelques pays ont interdit l'utilisation d'équipements chinois, tandis que d'autres ont mandaté des examens techniques de sécurité pour atténuer les risques associés aux composants d'origine chinoise dans l'infrastructure 5G nationale.

Cet article propose une analyse des arguments de sécurité et des options politiques qui émergent dans les débats politiques sur la 5G. Sur la base des principales déclarations de parlementaires et des actes législatifs publiés entre 2018 et 2020, les auteurs examinent les risques et menaces perçus dans le discours public, ainsi que les principales orientations réglementaires qui émergent dans sept pays.

L'analyse montre deux alignements possibles des politiques : le premier sur les engagements multilatéraux de l'Union européenne (UE), le second sur l'alliance de renseignement *Five Eyes*³. Alors que certains États membres de l'UE penchent pour une gouvernance fondée sur le risque et des politiques adaptatives autorisant l'utilisation d'équipements chinois, les nations de *Five Eyes* optent pour des interdictions préventives des fournisseurs chinois de 5G.

[RADU Roxana, AMON Cedric, « The governance of 5G infrastructure: between path dependency and risk-based approaches », *academic.oup.com, Journal of Cybersecurity*, Volume 7, Issue 1, 2021](https://academic.oup.com/joc/advance-article-abstract/doi/10.1093/joc/fqab001/6288881)

³ *Five Eyes*, abrégé FVEY, désigne l'alliance des services de renseignement de l'Australie, du Canada, de la Nouvelle-Zélande, du Royaume-Uni et des États-Unis.

LE RÉFÉRENDUM EN NOUVELLE-CALÉDONIE : UN AFFRONTLEMENT ENTRE PARIS ET PÉKIN

Le 12 décembre 2021 aura lieu le troisième référendum sur l'indépendance de la Nouvelle-Calédonie. À cette occasion, la Chine renforce son soutien aux mouvements indépendantistes dans l'objectif d'accroître son influence sur ce territoire tout en lorgnant du côté des réserves de nickel. Déjà, en 2018, la Chine avait été soupçonnée d'ingérence. Une Nouvelle-Calédonie indépendante serait « la clé de voûte de la stratégie d'anti-encerclement » voulue par le gouvernement chinois, ce qui aurait également pour conséquence de fragiliser les positions de l'AUKUS (alliance militaire tripartite formée par l'Australie, le Royaume-Uni et les États-Unis – acronyme pour *Australia, United Kingdom, United States*) et d'isoler l'Australie. En attendant, la gendarmerie a renforcé sa présence sur l'archipel en se préparant à engager 15 escadrons de gendarmes mobiles pour s'assurer de la bonne tenue du scrutin et éviter tout débordement.

[LAGNEAU Laurent, La Gendarmerie se préparer à tenir l'aéroport de Nouméa en cas de troubles après le référendum, opex 360.com, 7 octobre 2021](#)

[Charon Paul, JEANGÈNE VILMER Jean-Baptiste., Les opérations d'influence chinoises. Un moment machiavélien, Rapport de l'Institut de recherche stratégique de l'École militaire \(IRSEM\), Paris, ministère des Armées, 2^e édition, irsem.fr, octobre 2021](#)

IMMUNITÉ DU SAINT-SIÈGE RECONNUE PAR LES « PRINCIPES DE DROIT INTERNATIONAL »

La Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH) avait été saisie par des victimes d'abus sexuels au sein de l'Église catholique belge. Leur requête contre le Saint-Siège, plusieurs dirigeants de l'Église catholique de Belgique et des associations catholiques portait sur la restriction du droit d'accès à un tribunal. Les requérants se plaignaient de n'avoir pas pu faire valoir au civil leurs griefs contre le Saint-Siège par le jeu de la théorie de l'immunité des États.

Le 12 octobre 2021, la CEDH considérait « que le rejet par les tribunaux belges de l'action en responsabilité civile introduite par les requérants contre le Saint-Siège ne s'est pas écarté des principes de droit international généralement reconnus en matière d'immunité des États et dont bénéficie le Saint-Siège. De là on ne peut pas considérer qu'il y a une restriction au droit d'accès à un tribunal par rapport aux buts légitimes poursuivis ».

Il est à noter que la CEDH reprend dans ses attendus la décision de la Cour d'appel de Gand qui considère que les fautes reprochées aux évêques belges ne pouvaient être attribuées au Saint-Siège, « ni le Pape ni le Saint-Siège n'étaient présents sur le territoire belge quand les fautes reprochées aux dirigeants de l'Église en Belgique auraient été commises ».

[COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME, Arrêt, Affaire J.C.et autres c. Belgique, hudoc.echr.coe.int, 12 octobre 2021](#)

LE RETOUR DES TALIBANS...PAS VRAIMENT UNE SURPRISE

Si le retour au pouvoir des Talibans semble avoir constitué « un choc » pour les opinions occidentales, il n'était pourtant pas imprévisible, comme l'analyse une Note de la

Fondation pour la recherche stratégique (FRS). En effet, contrairement à ce qu'avait déclaré le Président afghan en février 2004, leur organisation n'a jamais disparu. Très vite après leur défaite face aux Américains, ils se sont reconstitués : les dirigeants au Pakistan, les membres et combattants dans les campagnes afghanes. Palliant les défaillances de l'État et particulièrement l'absence de la justice dans les zones rurales, ils ont réussi rapidement à susciter de nouveau l'adhésion d'une partie de la population. La corruption généralisée au sein des structures gouvernementales, le soutien des Américains aux « Seigneurs de guerre », « les bavures du côté allié » ont également contribué à saper la confiance du peuple afghan envers le pouvoir central et les occidentaux. En outre, les effectifs de l'armée afghane étaient grandement surévalués, vraisemblablement pas plus de 100 000 hommes contre les 300 000 officiellement déclarés quand les Talibans comptaient 150 000 combattants (réguliers et membres de milices locales) et des milliers de soutiens et « facilitateurs ». Ce déséquilibre ayant été aggravé par le départ des troupes américaines, l'avancée des Talibans jusqu'à Kaboul était inévitable.

[ANDRÉ-DESSORNES André, Le retour des Talibans à Kaboul n'est pas une « surprise stratégique », frstrategie.org, 6 septembre 2021](#)



MIGRATIONS



LE PACTE EUROPÉEN, DE LA CRISE SYRIENNE À LA CRISE AFGHANE

L'Union européenne (UE) a présenté à la fin du mois de septembre 2021 un [rapport](#) sur les flux migratoires (en anglais) depuis l'application du [troisième](#) Pacte européen sur l'immigration et l'asile de 2020. Entre la crise syrienne et celle d'Afghanistan, l'isolement des pays européens du Sud face à l'afflux des migrants et l'application impossible des [Accords de Dublin](#), la géographe Catherine Wihtol de Wenden s'interroge sur

l'efficacité de ce Pacte.

La gestion des flux, malgré les outils européens mis en place pour le contrôle renforcé aux frontières, est certes sécuritaire mais aucunement solidaire. Alors que le Sud de l'Europe reste la porte d'entrée des migrants, des pays nord-européens refusent pour leur part la politique commune d'immigration et d'asile de l'UE. L'intégration second volet de l'asile est par ailleurs traitée dans le cadre de la subsidiarité, laissée à la compétence de chaque pays. Pour l'auteure, « l'adoption d'une politique commune des flux nécessite une évolution des mentalités au sein de l'Union et une approche liant immigration et asile ».

Aujourd'hui, le Pacte européen doit permettre de gérer l'afflux des migrants d'Afghanistan. Un flux que l'auteure relativise en rappelant que la majeure partie des réfugiés afghans reste à la charge des pays voisins. L'Europe accueille mais a peur et voudrait faire une distinction impossible entre demandeurs d'asile et flux migratoires irréguliers. Alors même que, par nécessité, de nombreux Afghans viendront grossir les réseaux clandestins.

Si on met en regard, la crise syrienne et la crise afghane, l'auteure estime qu'elles diffèrent sur de nombreux points, tant sur le volume que sur le profil des demandeurs d'asile. Des accords d'externalisation avec l'Iran ou le Pakistan, comme l'Europe l'a fait avec la Turquie en 2016, seront plus difficiles à conclure par exemple. Enfin, cette nouvelle crise ne fait que confirmer les dissensions entre pays membres sur l'obligation européenne du « partage du fardeau ».

L'auteure propose un état des lieux des migrants afghans depuis l'invasion soviétique de leur pays en 1979. Depuis cette date, ce pays a « produit le plus grand nombre de réfugiés », dont 90 % (soit 2,2 millions) se trouvent au Pakistan, en Iran, au Tadjikistan et en Ouzbékistan, sans compter les déplacés à l'intérieur même du pays. Depuis août 2021, 123 000 demandeurs d'asile sont arrivés en Europe. 7 200 l'ont demandé en France depuis le début de l'année, qui aujourd'hui compterait 100 000 Afghans, dont un peu moins de la moitié avec un titre de séjour.

[WITHOL DE WENDEL Catherine, Le nouveau Pacte européen sur l'immigration et l'asile peut-il répondre aux prochains défis migratoires, Question d'Europe, N° 609, robert-schuman.eu, 4 octobre 2021](#)

[Pacte européen sur la migration et l'asile : quel bilan un an après son adoption ?, viepublique.fr, 8 octobre 2021](#)

COMMENT ACCUEILLIR LES AFGHANS ?

L'accueil d'une communauté qui fuit en masse son pays est chaque fois une gageüre, avec ses particularités culturelles mais aussi diplomatiques, géostratégiques et politiques.

En France, les associations d'aide aux migrants sont particulièrement attentives aux décisions du gouvernement sur la crise afghane. Le 8 octobre 2021, le Comité français de coordination pour le droit d'asile (CFDA) adressait une lettre ouverte au gouvernement et aux organismes traitant de l'asile (Office français de protection des réfugiés et des apatrides et Cour nationale du droit d'asile).

Ces acteurs de terrain souhaitent rencontrer le gouvernement pour échanger sur l'ensemble des propositions qu'ils mettent en avant. L'ensemble de celles-ci illustre la complexité de l'accueil en cours et à venir des familles afghanes mais aussi la nécessité de penser à des solutions pérennes, au-delà de l'urgence.

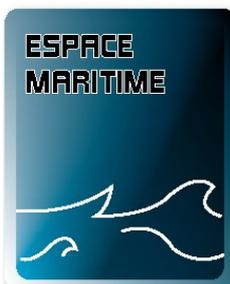
Le 15 octobre 2021, le Groupement d'information et de soutien des immigrés (Gisti) a réactualisé le parcours de demande d'asile pour les Afghans.

[COMITÉ FRANÇAIS DE COORDINATION POUR LE DROIT D'ASILE, Courrier au ministre de l'intérieur, *ldh-france.org*, 8 octobre 2021](#)

[GISTI, Information à l'intention des Afghanes et Afghans en quête de protection en France, *gisti.org*, 15 octobre 2021](#)



ESPACE MARITIME



LA MARINE NATIONALE A TESTÉ LE DRONE SOUS-MARIN DÉVELOPPÉ PAR NAVAL GROUP

L'analyse des activités sous-marines, qu'elles soient de nature militaire, commerciale ou scientifique, révèle l'émergence d'un nouveau champ de confrontation autrement nommé « Seabed Warfare » ou maîtrise des fonds marins. Cette dernière est l'une des priorités du plan stratégique « Mercator » de la Marine nationale pour lequel une enveloppe de 2,9 millions d'euros est prévue dans le projet de loi de finances 2022.

L'objectif est ainsi de doter la Marine nationale de moyens susceptibles de lui permettre d'agir dans les « abysses », que ce soit pour la surveillance, la protection des infrastructures stratégiques, ou bien encore pour la récupération des débris en mer issus de tirs de missiles.

La Marine nationale souhaite se doter rapidement d'un véhicule autonome sous-marin ainsi que d'un drone sous-marin téléguidé (ROV – *Remotely Operated underwater Vehicle*) pouvant descendre jusqu'à 6 000 mètres de profondeur.

En parallèle, des expérimentations ont récemment été réalisées en collaboration avec ECA Group, constructeur du drone sous-marin AUV A18D. Cet engin a été en capacité d'effectuer des missions très variées, telles que la cartographie en haute résolution des reliefs et des fonds marins jusqu'à 3 000 mètres de profondeur, dans des conditions difficiles. Ces essais ont ainsi permis de mesurer et d'évaluer le potentiel d'emploi d'un drone pour accompagner et enrichir les missions d'hydroocéanographie .

[LAGNEAU Laurent, Guerre des abysses : La Marine nationale a testé le drone sous-marin A18D d'ECA Group, *opex360.com*, 11 octobre 2021](#)



SCIENCES ET TECHNOLOGIES



LA FRANCE VEUT INVESTIR DANS LES SMR

Le 12 octobre 2021, le gouvernement a dévoilé le plan d'investissement « France 2030 » pour un montant de 30 milliards d'euros destiné aux chantiers d'avenir. Parmi les propositions, la France souhaite se tourner en matière nucléaire, vers les petits réacteurs modulaires ou SMR (« small modular reactors »).

Ces réacteurs peuvent produire entre 10 et 300 mégawatts (MW) et les centrales françaises, quant à elles, produisent chacune entre 900 et 1 450 MW. Les SMR utilisent, comme les réacteurs « classiques », la fission nucléaire et sont plus faciles à construire en série dans des usines et à assembler sur un site. Ils disposent en outre d'un mécanisme de sûreté censé leur permettre un refroidissement sans intervention humaine et avec moins d'eau. Enfin, grâce à leur petite taille, les réacteurs SMR peuvent être utilisés en appoint ou pour alimenter des lieux isolés.

La France développe un réacteur SMR, baptisé « Nuward », de 170 MW, à eau pressurisée, en collaboration avec le Commissariat à l'énergie atomique, EDF et le groupe naval militaire Naval Group. À terme, cette technologie aurait vocation à assurer le remplacement des centrales thermiques fossiles. Ce premier mini-réacteur français ne devrait voir le jour, au mieux, qu'en 2035. La France accuse un net retard sur le développement de cette solution. La Chine a ainsi démarré en juillet 2021 la construction d'un réacteur sur l'île tropicale de Hainan, d'une puissance de 125 mégawatts qui doit permettre d'alimenter en électricité 526 000 foyers.

[Nucléaire : que sont les SMR, ces "mini réacteurs" dans lesquels la France veut à son tour investir ?, francetvinfo.fr, 5 octobre 2021](https://www.francetvinfo.fr/5-octobre-2021/nucleaire-que-sont-les-smr-ces-mini-reacteurs-dans-lesquels-la-france-veut-a-son-tour-investir-1034884.html)

UNE MÉTHODE RÉVOLUTIONNAIRE DE STOCKAGE DE DONNÉES

Les dispositifs de stockage des données numériques sont nombreux aujourd'hui (disques durs, optiques, mémoire flash, etc.) mais ils ont aussi leurs limites : durée de vie plus ou moins grande, taille restreinte, sensibilité aux conditions extérieures (chaleur, eau), apport en énergie variable et vulnérabilité au piratage.

Des chercheurs de Harvard ont inventé une méthode révolutionnaire de stockage grâce à des molécules stockées dans de l'encre de couleur, imprimée par la suite sous forme de motif.

Le système utilise un mélange de 7 colorants fluorescents communs. Chaque caractère (lettre, chiffre) est codé sous forme binaire (1 ou 0), selon qu'un colorant particulier est présent ou absent.

Une simple imprimante à jet d'encre permet le décodage grâce à la projection de molécules de colorant sur une surface époxy (résine) contenant des amines réactifs. Les molécules forment ensuite des « liaisons stables » et donnent l'information.

C'est avec un microscope fluorescent que le message binaire est décrypté selon la présence ou l'absence de molécules de colorants.

Cette méthode a permis aux chercheurs de stocker 1 407 542 octets d'informations sur une surface de $(7,2)^2$ mm avec une précision de 99,6 % et une vitesse de 469 bits par seconde. En outre, ils ont pu lire 1 000 fois les données sans pertes significatives.

Enfin, ce système inédit permet un stockage infailible, sur le long terme (insensibilité à l'eau) et à faible coût (plus aucune énergie n'est nécessaire une fois les données enregistrées).

[DELUZARCHE Céline, Une méthode révolutionnaire pour stocker les données dans de l'encre de couleur, *futura-sciences.com*, 18 octobre 2021](#)

UN ROBOT BIPÈDE PEUT MARCHER ET VOLER

Les chercheurs du *California Institute of Technology* (Caltech) ont mis au point Leonardo (abréviation de LEgs ONboARD drOne), un robot bipède de 75 cm de haut, capable de marcher et de voler. Il est pilotable à distance et utilise à la fois ses jambes articulées et des propulseurs à hélices qui sont ses bras. Ces hélices lui permettent de voler et de franchir des obstacles avant de se reposer puis de marcher à nouveau. Les scientifiques voudraient en faire un « robot intelligent », capable de répartir lui-même la charge qui pèse sur ses jambes et ses hélices. Les applications pourraient se faire, d'une part, sur le plan militaire ou les missions de secours et, d'autre part, dans l'industrie aérospatiale qui pourrait envoyer ces robots sur la planète Mars pour y effectuer des prélèvements.

[FUTURA avec L'AGENCE ETX DALLY UP, Ce robot bipède peut marcher et voler, *futura-sciences.com*, 11 octobre 2021](#)

ATTAQUES PHYSIQUES SUR SYSTÈMES SÉCURISÉS : UNE ANALYSE COMPLÈTE DEPUIS 2009

Les appareils mobiles d'aujourd'hui contiennent des systèmes sur puce denses (SoC), dotés de processeurs multicœurs à haute fréquence. En parallèle, des mécanismes de sécurité sophistiqués assistés par les SoC sont devenus courants pour protéger les données des appareils, tels que les environnements d'exécution de confiance, le chiffrement complet des disques et des fichiers.

Ces deux avancées ont considérablement compliqué l'utilisation des attaques physiques classiques, nécessitant le développement d'attaques physiques spécialisées. Dans cette étude, les auteurs exposent les développements récents en matière d'injections de failles physiques et d'attaques par canaux cachés⁴ sur les appareils mobiles modernes.

Au total, l'étude présente de manière exhaustive plus de 50 articles sur les injections de fautes et les attaques par canaux cachés publiés entre 2009 et 2021. L'étude vulgarise les méthodes dominantes, en comparant les attaques existantes à l'aide d'un ensemble commun de critères. Elle identifie plusieurs défis et lacunes et présente les directions de recherche pour les prochaines années.

⁴ Les attaques par canaux cachés (*side-channel attacks* en anglais) sont une famille d'attaques consistant à extraire une information par la récupération et l'interprétation de signaux émis « involontairement » par un système (vibrations, activité électromagnétique, consommation électrique, bruit, temps d'exécution).

[SHEPHERD C., MARKANTONAKIS K., VAN HEIJNINGEN N., ABOULKASSIMI D., GAINÉ C., HECKMANN T., NACCACHE D., Physical fault injection and side-channel attacks on mobile devices: A comprehensive analysis, *sciencedirect.com*, *Computers & Security*, Volume 111, 2021](#)

LE RENFORCEMENT DE LA PUISSANCE SPATIALE FRANÇAISE : DES PROCHAINS MOIS CHARGÉS EN INNOVATIONS

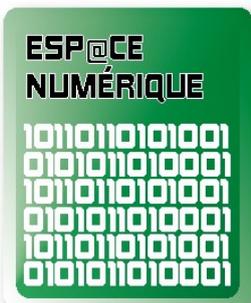
Entre fin 2021 et début 2022, la poursuite de la montée en puissance spatiale de la France va se poursuivre. Après la mise en place d'un premier exercice militaire (AsterX), le 8 mars dernier, la fin d'année 2021 va voir le lancement du troisième et dernier satellite de reconnaissance optique dit CSO (Composante Spatiale Optique) et également le lancement des trois microsattellites CERES (Capacité d'Écoute et de renseignement Electromagnétique Spatiale). En début d'année 2022, ce sera le nouveau lanceur de l'ESA, Ariane 6, qui sera mis en fonction, remplaçant, dès lors, Ariane 5 jugée trop coûteuse face à l'accroissement de la concurrence dans le domaine du lancement de satellite. L'objectif derrière tous ces projets est d'assurer à la France une indépendance dans son accès à l'espace.

[Ariane 6, *cnes.fr*, 12 octobre 2021](#)

[DGA, Le programme CERES, *defense.gouv.fr*, 24 mars 2016](#)



ESPACE NUMÉRIQUE



PANNE MONDIALE DE FACEBOOK, INSTAGRAM ET WHATSAPP

Le 4 octobre 2021, pendant plus de 7 heures, les réseaux sociaux appartenant à Facebook se sont retrouvés complètement hors service. Facebook a confirmé la panne, par le biais de son blog officiel, mais aussi sur Twitter.

En cinq heures, plus de 14 millions d'utilisateurs, dans le monde entier, ont signalé qu'ils n'arrivaient pas à accéder à leurs comptes. La panne a touché l'intégralité du réseau social, utilisé par plusieurs milliards de personnes. Les services sont progressivement revenus à la normale pendant la nuit du 4 au 5 octobre.

Selon plusieurs médias américains, cette panne a aussi affecté des moyens de communication internes à l'entreprise, les employés se sont donc tournés vers des solutions alternatives, telles que Discord et Zoom, pour continuer à travailler.

Selon le communiqué officiel de la firme, la panne serait due vraisemblablement à un « changement dans la configuration » des routeurs assurant la coordination du trafic entre les différents et immenses *data centers* du groupe. « Il ne semble pas que les données d'utilisateurs aient été compromises », a assuré le réseau social.

Cet incident a eu également pour conséquence de faire plonger le cours de l'action en Bourse. L'entreprise a clôturé en baisse de 4,9 % à Wall Street lundi, après avoir cédé quelque 6 % en séance. Au total depuis le début de l'année, Mark Zuckerberg a perdu près de 15 milliards de dollars de pertes sur ses titres Facebook.

[GOULARD Hortense, Ce que l'on sait sur la panne massive qui a touché Facebook, Instagram et WhatsApp, lesechos.fr, 5 octobre 2021](#)

VIGINUM : UNE NOUVELLE AGENCE CONTRE LES ATTAQUES NUMÉRIQUES ÉTRANGÈRES

Le service de vigilance et de protection contre les ingérences numériques étrangères (Viginum) est un service à compétence nationale, rattaché au Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN), et opérationnel à compter du 15 octobre 2021.

Viginum sera constitué d'environ 70 personnes issues de tous horizons : experts en réseaux sociaux, techniciens et journalistes. Il aura pour mission de mettre au jour les fausses informations en provenance de pays étrangers, qui pourraient déstabiliser le processus électoral français.

[MONIN Jacques, RELTIEN Philippe, Viginum : une nouvelle agence contre les attaques numériques étrangères, franceinter, 18 septembre 2021](#)

LE BARREAU DE CHARLEROI PIRATÉ : PLUS DE 12 000 DONNÉES VOLÉES

Au début du mois d'octobre 2021, des pirates informatiques malintentionnés sont entrés dans le système interne du Barreau de Charleroi et ont volés plus de 12 000 données confidentielles. Le chantage était de mise puisque, pour récupérer ces dernières, une

rançon dont le montant n'a toujours pas été révélé à ce jour, a été demandé via le ransomware « Lockbit 2.0 ».

Menacé de voir ses données divulguées au grand public sur Internet, et malgré la mise en arrêt forcé de l'activité, le Barreau de Charleroi n'a pas cédé à la pression des hackers.

Le lundi suivant, le versement de la somme, dont la date butoir était le 9 octobre, n'ayant pas été effectué, ce sont les données confidentielles de plus de 525 avocats et 950 dossiers clients qui ont été mises en libre-service en ligne. Parmi ces informations : plusieurs détails sur la vie privée des personnes concernées, des coordonnées financières ou encore divers procès-verbaux.

Le Barreau a porté plainte auprès du Procureur du Roi, mais aussi à l'Autorité de la protection des données (APD) pour violation du Règlement général sur la protection des données (RGPD).

[BARBIEUX Daniel & BURON Julie, Des pirates informatiques s'attaquent au Barreau de Charleroi : 12.000 dossiers judiciaires piratés, rtbf.be, 7 octobre 2021](#)

[HADRICH Malik, 12.000 données menacées et une rançon exigée au barreau de Charleroi : « Pas très agréable », 7sur7.be, 8 octobre 2021](#)

[PAOLI Juliette, Le Barreau de Charleroi en Belgique victime d'une attaque de Lockbit 2.0 ransomware en plein essor, solutions-numeriques.com, 14 octobre 2021](#)

L'EXPOSITION AUX CYBERATTAQUES INFLUENCE-T-ELLE LE SOUTIEN DU PUBLIC AUX POLITIQUES DE CYBERSÉCURITÉ INTRUSIVES ?

Cette étude utilise une approche expérimentale en menant des enquêtes aléatoires afin de tester l'effet de l'exposition médiatique à des cyberattaques sur les politiques de cybersécurité. Mille vingt-deux participants ont été exposés à des reportages télévisés scénarisés simulant des cyberattaques létales ou non létales contre des infrastructures nationales.

Les résultats suggèrent que l'exposition aux cyberattaques conduit à un plus grand soutien pour des réglementations strictes en matière de cybersécurité. Les personnes exposées à des cyberattaques létales ont tendance à soutenir les politiques de cybersécurité qui obligent le gouvernement à alerter les citoyens en cas de cyberattaques. Les personnes qui ont été exposées à des attaques non létales, en revanche, ont tendance à soutenir des politiques de surveillance.

Plus largement, les recherches suggèrent que l'acceptation par la population des politiques gouvernementales de cybersécurité, qui limitent les libertés civiles et la vie privée, dépend du type de cyberattaques auxquelles les personnes sont exposées et des durées de l'exposition.

[L G SNIDER Keren, SHANDLER Ryan, ZANDANI Shay, CANETTI Daphna, « Cyberattacks, cyber threats, and attitudes toward cybersecurity policies », academic.oup.com, Journal of Cybersecurity, Volume 7, Issue 1, 2021](#)

FAILLES, PANNES ET FUITES DE DONNÉES : UN MOIS D'OCTOBRE DIFFICILE POUR LES GÉANTS DU WEB

Depuis le début du mois d'octobre 2021, les problèmes techniques se sont accumulés pour les géants du Web. Le 4 octobre, Facebook a connu une panne interne qui a entraîné

l'effondrement de son DNS (système de nom de domaine), empêchant l'accès à l'ensemble de ses services. Deux jours plus tard, c'est la plateforme Twitch qui a été victime d'une fuite de données. Le 13 octobre, c'est OVH, l'entreprise française, qui a été touchée par une panne généralisée rendant totalement indisponibles des milliers de sites web et de boîtes mails. En cause une « erreur humaine » lors d'une manipulation sur un centre de données. Ces « travaux » avaient été entrepris suite à la multiplication des cyberattaques DDOS (attaque par déni de service) les jours précédant la panne. Pour ces sociétés, les conséquences économiques sont importantes mais c'est surtout leur réputation qui est entachée de façon durable.

[VAUGHAN-NICHOLS Steven, Voici ce qui a provoqué le panne de Facebook \(et Instagram, et Whatsapps\), *zdnnet.fr*, 4 octobre 2021](#)

[VINIACOURT Elise, Qu'est ce que le « Twitch leak » qui agite la communauté des streamers, *libération.fr*, 6 octobre 2021](#)

[LAUSSON Julien, La défaillance chez OVH illustre un autre péril : les attaques DDOS ne cessent de se multiplier sur le web, *numerama.com*, 13 octobre 2021](#)

USURPATION D'IDENTITÉ : LE « DEEP VOICE », UN OUTIL MÉCONNU ET POURTANT EN PLEIN DÉVELOPPEMENT

Avec le développement de l'IA et du « deep learning » les techniques à disposition des escrocs se multiplient. Après le « deep fake », qui permet de manipuler une séquence vidéo afin d'altérer les propos d'une ou plusieurs personnes, le « deep voice » commence lui aussi à se répandre. Cette technique de trucage permet de « cloner » une voix humaine en reproduisant le timbre, les intonations et également le possible accent de la cible. Le criminel n'a besoin que de récupérer des échantillons sonores (appels téléphoniques, interviews, vidéos) pour créer un double vocal de la personne. Cette technique se développe rapidement et début 2020 un escroc a réussi, grâce à cette dernière, à détourner aux Émirats arabes unis 35 millions de dollars.

[BEDACHE Corentin, Le « deep voice » ou comment l'IA permet des attaques par la voix, *cyberguerre.numerama.com*, 14 octobre 2021](#)

[BREWSTER Thomas, « Fraudsters Cloned Company Director's Voice In \\$35 Million Bank Heist, Police Find », *forbes.com*, 14 octobre 2021](#)

SUPPRESSION DES CONTENUS EN LIGNE SIGNALÉS

La Commission européenne a publié, le 7 octobre 2021, un bilan du taux de suppression, entre le 1^{er} mars et le 14 avril 2021, par Facebook, Youtube, Twitter, Instagram, Jeuxvideo et TikTok, des 4 500 messages de haine signalés (Snapchat, Dailymotion et Microsoft n'ont pas été destinataires de telles « plaintes » sur la période analysée) par des organisations de lutte contre les discriminations. De manière globale, ce taux a diminué depuis les deux dernières évaluations de 2019 et 2020, passant de 71 % à 62,5 %. TikTok, qui était étudié pour la première fois, affiche, quant à lui, un taux de 80 %. Cet écart s'explique notamment par une divergence d'appréciation de la teneur des contenus entre les plateformes et ceux qui alertent. S'appuyant sur les réglementations nationales et internes, elles peuvent en contester le caractère illicite.

Le nombre de contenus analysés dans les 24 heures suivant le signalement – conformément au code de bonne conduite de l'Union européenne (UE) en date de 2016 signé par ces réseaux sociaux – a également baissé.

La majorité des propos signalés sont de nature xénophobe ou en lien avec l'orientation sexuelle.

L'UE réfléchit à la possibilité d'imposer à toutes les plateformes le bannissement des discours de haine en lieu et place de la démarche volontaire actuelle.

[Le Monde avec AFP, Le taux de suppression des messages de haine en ligne signalés est en baisse, *lemonde.fr*, 7 octobre 2021](#)



MONDE DE L'ENTREPRISE



136 PAYS S'ACCORDENT SUR UNE TAXE D'AU MOINS 15 % POUR LES ENTREPRISES MULTINATIONALES

Fruit de 4 ans de négociations, le 8 octobre 2021, 136 pays, réunis sous l'égide de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), ont approuvé un accord instaurant un taux d'imposition minimum de 15 % aux multinationales dont l'Irlande, la Hongrie et l'Estonie. En revanche, quatre pays – le Kenya, le Nigeria, le Pakistan et le Sri Lanka – n'ont pas signé la déclaration.

Cette réforme de la fiscalité internationale vise notamment les « Gafam » en harmonisant les règles pour les entreprises multinationales et du numérique. Le premier point porte sur les entreprises dont le chiffre d'affaires mondial dépasse 20 milliards d'euros et dont la rentabilité est supérieure à 10 %. Pour ces multinationales, 25 % des bénéfices au-delà du seuil de 10 % seront attribués aux pays dans lesquels elles opèrent. Le second point concerne l'imposition mondiale sur les sociétés d'un minimum de 15 %. Toute entreprise réalisant un chiffre d'affaires d'au moins 750 millions d'euros y sera assujettie. L'introduction de cette taxe devrait générer environ 130 milliards d'euros de recettes fiscales supplémentaires par an et à l'échelle mondiale. En France, on estime que 5,9 milliards d'euros rentreraient dans les caisses de l'État.

Les pays prévoient de signer une convention multilatérale courant 2022, en vue d'une mise en œuvre effective en 2023. Au niveau de l'Union européenne, un accord devrait être adopté puis appliqué dans tous les États membres en 2023.

[VITARD Alice, 136 pays s'accordent sur une taxe d'au moins 15% pour les géants du numérique, *siecldigital.fr*, 11 octobre 2021](#)

LE GÉANT CHINOIS MEITUAN CONDAMNÉ À PAYER UNE AMENDE DE 456 MILLIONS D'EUROS POUR ABUS DE POSITION DOMINANTE

Pékin mène depuis plusieurs mois une campagne antitrust pour tenter de reprendre le contrôle sur les géants technologiques du pays. Le 8 octobre, le numéro un chinois de la livraison de repas a été à son tour condamné à payer une amende de 3,4 milliards de yuans (456 millions d'euros soit 3 % du chiffre d'affaires de Meituan en 2020) pour abus de position dominante. L'administration d'État pour la régulation des marchés (SAMR) lui reproche notamment d'avoir imposé l'exclusivité aux restaurateurs qui utilisaient sa plateforme. L'entreprise devra également rendre à toutes ses sociétés partenaires des « dépôts d'exclusivité » collectés pour s'assurer de leur fidélité, soit 173 millions d'euros au total.

[CIMINO Valentin, Le géant chinois Meituan condamné à payer une amende de 456 millions d'euros pour abus de position dominante, *siecldigital.fr*, 12 octobre 2021](#)

UBERISATION DE LA SOCIÉTÉ – RAPPORT D'UNE MISSION D'INFORMATION DU SÉNAT

Dans ce rapport est analysé le phénomène de l'uberisation, apparu dans les années 2000 et qui concerne désormais tous les secteurs de l'économie, dans un contexte très concurrentiel. Sont abordés les causes de cette transformation (création du statut d'auto-entrepreneur en 2008, numérisation, usage massifié des smartphones, nouveaux besoins des urbains...) et ses effets sur les conditions de travail et les droits des travailleurs ainsi que sur la qualité des services rendus (tant aux particuliers qu'aux entreprises qui externalisent ainsi une partie des tâches administratives ou juridiques). Les entreprises traditionnelles se trouvent par ailleurs déstabilisées par l'émergence de ces nouveaux acteurs sur le marché. Face à ces plateformes qui « réduisent le coût du travail par le transfert à leurs travailleurs du risque économique et social traditionnellement supporté par l'employeur » et qui exercent un « management algorithmique »⁵, remettant ainsi en cause tout un modèle social acquis depuis des décennies, l'État doit pouvoir réagir et apporter des réponses, ce que proposent les auteurs du rapport à travers plusieurs recommandations. Parmi elles, nous pouvons citer : le droit à la déconnexion, la prise en compte et le contrôle de la sécurité au travail (conformément à la résolution du Parlement européen du 16 septembre 2021 sur « les conditions de travail équitables pour les travailleurs des plateformes »), la généralisation du dialogue social⁶ (certains collectifs ont déjà été créés) malgré l'interdiction des ententes entre entrepreneurs indépendants, la mise en œuvre de « l'explicabilité des algorithmes » et de leur consultation par les instances de représentation du personnel et d'un droit d'accès effectif des travailleurs à leurs données.

[SÉNAT, Mission d'information sur : "Uberisation de la société : quel impact des plateformes numériques sur les métiers et l'emploi ?", *senat.fr*, 29 septembre 2021](#)

[Communiqué de presse, Des conditions de travail équitables pour les travailleurs des plateformes, *europa.eu*, 16 septembre 2021](#)



5 Définition du Bureau international du travail : « environnement de travail dans lequel des emplois humains sont attribués, optimisés et évalués par l'intermédiaire d'algorithmes et de données suivies ».

6 Le gouvernement français a émis une ordonnance, n° 2021-484 du 21 avril 2021, relative aux modalités de représentation des travailleurs indépendants recourant pour leur activité aux plateformes et aux conditions d'exercice de cette représentation.

ENVIRONNEMENT



NOUVEAU DISPOSITIF DE CHAUFFAGE ÉCONOMIQUE

La mauvaise isolation des murs extérieurs des constructions cause souvent un ressenti désagréable dans les pièces pourtant chauffées d'une habitation et pousse à augmenter le thermostat des radiateurs. C'est l'effet de paroi froide.

Ecomatic a développé un dispositif différent des radiateurs classiques ou au sol, inspiré du Canada : les plinthes chauffantes. Ce procédé réchauffe les murs d'une pièce jusqu'à 26°C sur une hauteur de 1,50 m.

À l'instar des panneaux rayonnants, elles diffusent la chaleur de manière homogène et permettent ainsi de réduire la facture d'énergie de 10 à 20 % selon les fabricants. L'avantage est, comme pour le chauffage au sol, de dégager les murs et faciliter l'agencement des pièces.

En aluminium, de 3 cm d'épaisseur pour 15 cm de haut, les plinthes chauffantes sont discrètes et facilement remplaçables.

Trois énergies sont possibles : les **plinthes chauffantes électriques** (dites « basse température ») sont dotées d'une résistance de 220 W et d'une sonde pour réguler la température de chaque pièce en temps réel.

Les **plinthes chauffantes à eau chaude** sont compatibles avec différents modes de production (pompes à chaleur, chaudières, panneaux solaires) et disposent d'un faible volume d'eau.

Enfin, les **plinthes chauffantes biénergie** utilisent l'électricité pour chauffer le minimum et basculent en mode eau chaude dès que la chaudière ou la pompe à chaleur se déclenche. Tout bricoleur peut installer ce dispositif, certes plus cher à l'achat qu'un radiateur classique mais qui n'assèche pas l'air ni ne cause de condensation sur les murs. Une longueur de 4 m de plinthes équivaut à une surface rayonnante de 6 m².

[BURGUIÈRE Frédéric, Chauffage : une nouvelle génération de radiateurs invisibles et économes, *futura-sciences.com*, 19 octobre 2021](#)

LE DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN EST RECONNU COMME DROIT DE L'HOMME

Pour la première fois dans l'Histoire, le droit à un environnement sain et durable a été officiellement reconnu comme un droit de l'Homme à part entière par le Conseil des Nations Unies. La réunion de vote, qui s'est tenue le 8 octobre 2021, a notamment mis en avant que les décisions et les actions prises par les États étaient trop souvent liées à des raisons politiques, sans prendre en compte les dégâts des catastrophes naturelles sur l'humanité. Le caractère dramatique des tempêtes, sécheresses, disparitions des espèces et autres inondations, ainsi que leurs répercussions sur la vie humaine, a été le véritable catalyseur de cette résolution.

Cette dernière, votée à presque l'unanimité, doit au plus vite déboucher sur des actions concrètes, audacieuses et fortes, comme l'a laissé comprendre aux États membres, Michelle Bachelet, Haut-commissaire des Nations Unies. Un objectif de « monde vivant en harmonie avec la nature », suite à cette adoption, a d'ailleurs été fixé à l'horizon de 2050.

[RÉGIBIER Jean-Jacques, Le conseil de l'Europe veut que le droit à un environnement sain devienne un droit humain, *humanite.fr*, 1 octobre 2021](#)

[L'accès à un environnement sain est déclaré droit de l'homme, *news.un.org*, 8 octobre 2021](#)

[NEUER Laurence, Droit à un environnement sain reconnu par l'ONU : « Un tournant majeur », *lepoint.fr*, 11 octobre 2021](#)

[L'accès à un environnement sûr et sain reconnu comme un droit fondamentale-ONU, *investir, lesechos.fr*, 8 octobre 2021](#)

LE PREMIER MINISTRE AUSTRALIEN RAPPELÉ À SON DEVOIR DE PRÉSENCE POUR LA COP26

Scott Morrison, Premier ministre de l'Australie, s'est fait remarquer en déclarant qu'il ne pensait pas représenter en personne son pays à la prochaine édition du sommet du changement climatique (COP26). Celle-ci se déroulant à Glasgow, il essaie d'expliquer sa potentielle absence par les 14 jours d'isolement requis à son retour sur le territoire australien.

Le Premier ministre, qui pourtant s'est rendu en 2021 à plusieurs événements aux temps forts du confinement, est vivement critiqué pour son comportement. Les réactions ne se sont d'ailleurs pas fait attendre. Assez vite, le Prince Charles s'est adressé à S.Morrison, le pressant de remplir ses fonctions et de se rendre à ce qu'il nomme « la rencontre de la dernière chance ».

À moins de 3 semaines de la COP, Scott Morrison sème encore le doute dans les esprits et ne prend toujours pas clairement position sur la décision qu'il appliquera.

[Climat : le Premier Ministre Australien Scott Morrison pourrait ne pas se rendre à la COP26, *connaissancedesenergies.org*, 27 septembre 2021](#)

[« Prince Charles urges Scott Morrison to attend climate summit », *thenewdaily.com.au*, 12 octobre 2021](#)

[HAWKE Jack, « Prince Charles urges Australian prime minister Scott Morrison and other leaders to attend COP26 », *abc.net.au*, 11 octobre 2021](#)

L'IMPACT MONDIAL DU RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE

Dans son dernier rapport du 9 août 2021, le GIEC (acronyme anglais pour Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) annonce une hausse des températures effectives actuelle de +1,07 °C, pour arriver bientôt à +1,5, +2 °C, voire +3 °C pour les plus pessimistes. L'impact en serait multiple, avec des canicules plus nombreuses et plus intenses ayant pour conséquences des incendies et des cyclones dévastateurs. De fortes précipitations en un court laps de temps provoqueront des inondations plus fréquentes, en alternance avec de longues périodes de sécheresse. Une augmentation du niveau de la mer modifiera les régions côtières de nombreux pays, sachant que la France est particulièrement vulnérable sur sa côte atlantique. Pour finir, c'est l'agriculture et tous les écosystèmes qui sont menacés par ces changements. Le pire scénario serait que plusieurs événements extrêmes frappent une seule région ou un pays

en même temps ou à la suite l'un de l'autre, impliquant un coût humain et financier considérable.

[MAYER Nathalie, Changement climatique : +0,5°C de réchauffement, qu'est-ce que cela change ?, futura-sciences.com, 11 octobre 2021](#)

FORMATIONS CEPOL, UN EXERCICE GRANDEUR NATURE AVEC L'OCLAESP

Dans le cadre des formations CEPOL (Collège Européen de POLice), l'Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique (OCLAESP) a organisé le 22 septembre 2021 un exercice grandeur nature au port de Gennevilliers (92). Celui-ci s'est déroulé devant des représentants d'Autriche, de Belgique, de Bulgarie, de Croatie, d'Estonie, de Finlande et de 16 autres pays, venus se former auprès de la gendarmerie française, aux problématiques environnementales.

L'objectif de cet exercice, mené sur trois conteneurs, était de montrer l'enjeu représenté par le contrôle des zones de flux de marchandises pour déterminer le transport potentiel de substances illicites ou dangereuses (comme les taux de gaz de type soufre). Après la chute liée à la crise de la Covid-19, la reprise du trafic commercial à l'échelle mondiale rend ces investigations plus cruciales encore.

[HOURS Floriane, CEPOL : une démonstration grandeur nature, gendinfo.fr, 7 octobre 2021](#)

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET ÉCONOMIQUES DES ÉOLIENNES

La localisation des éoliennes résulte autant de considérations environnementales qu'économiques et politiques. Un débat à l'Assemblée nationale, le 7 octobre 2021, sur une proposition de loi visant à raisonner le développement de l'éolien a repris ces différentes facettes.

En introduction, l'intervention du député de la Somme donne la mesure : « Je suis interpellé par des citoyens qui, même s'ils ne sont pas hostiles au développement de l'éolien – tout comme moi –, reconnaissent que notre beau département a, plus que d'autres, amplement contribué au développement de cette énergie : sur les 8 000 éoliennes de France, pas moins de 1 000 sont dans la Somme. En tant que Samariens, nous pouvons être fiers de notre contribution, mais stop ! La pauvreté de notre territoire ne justifie pas le lobbying massif des promoteurs ».

La ministre de la Transition écologique a été interpellée sur les choix de localisation, les impacts environnementaux, les conditions des cahiers des charges, la consultation des élus locaux et des citoyens.

Suite aux débats, la proposition de loi sera rejetée.

[Assemblée nationale, Séance du 7 octobre 2021, Raisonner le développement de l'éolien, assemblee-nationale.fr](#)

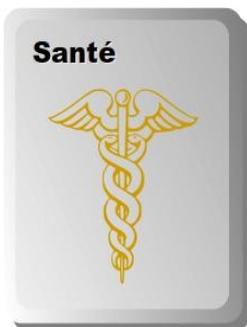
LES CONSÉQUENCES DU RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE EN AFRIQUE

Un rapport récemment publié par les Nations Unies fait état des conséquences désastreuses du changement climatique sur le continent africain. Elles se constatent déjà mais devraient encore s'aggraver dans les 10 à 20 prochaines années. La multiplication des phénomènes climatiques extrêmes, inondations, sécheresses et très fortes chaleurs, provoqueront de nombreux déplacements, l'insécurité alimentaire et un appauvrissement des populations déjà les plus précaires. Depuis plusieurs années sont observées une montée inexorable du niveau de la mer et « une augmentation continue des températures » – aussi bien des terres que des océans –, supérieures aux moyennes mondiales et qui montrent une accélération du phénomène. Pour tenter d'y faire face et augmenter les capacités de résilience, l'Organisation mondiale météorologique (OMM) préconise la construction d'infrastructures hydrométéorologiques et la mise en place de systèmes d'alerte précoce nationaux.

[Avec AFP, Plus de 100 millions d'Africains menacés par le réchauffement climatique d'ici à 2030, selon l'ONU, *lemonde.fr*, 19 octobre 2021](#)



SANTÉ



UNE NOUVELLE APPLICATION POUR LES PATHOLOGIES RESPIRATOIRES

La start-up Hype développe en ce moment aux États-Unis deux nouvelles applications permettant de détecter des pathologies respiratoires : l'une est destinée au grand public et l'autre aux chercheurs.

L'intelligence artificielle enregistre un type et une fréquence de toux via le micro du smartphone puis en analyse les caractéristiques sonores : c'est ce que l'on appelle l'acoustique épidémiologique.

Chaque pathologie provoque en effet des toux différentes : crépitement dans les poumons en cas de pneumonie, sifflement en cas d'asthme ; de la tuberculose à la Covid-19, les maladies respiratoires sont nombreuses.

Cette application serait très utile dans les pays en voie de développement, disposant de peu de moyens médicaux, pour détecter et orienter les patients rapidement vers des tests en laboratoire.

Le fabricant de l'application récolte encore des échantillons de sons afin de nourrir sa base de données mais ce sont déjà 800 patients en partenariat avec 3 grands hôpitaux (Espagne, Canada) qui ont été sélectionnés pour les essais cliniques durant un an.

[LE PETITCORPS Mathilde. Cette appli innovante vous écoute tousser pour savoir quelle maladie vous avez, ouest-france.fr, 11 octobre 2021](https://www.ouest-france.fr/11-octobre-2021/le-petitcorps-mathilde-cette-appli-innovante-vous-ecoute-tousser-pour-savoir-quelle-maladie-vous-avez)

UN CHAMPIGNON TIBÉTAIN AUX PROPRIÉTÉS ANTICANCÉREUSES

Le *Cordiceps sinensis* est un ascomycète (champignon vivant sur les plateaux tibétains) endoparasite du corps des larves lépidoptères (futur papillon).

Il renferme une substance appelée *cordycépine*, un principe actif reconnu comme immunomodulateur (c'est-à-dire régulant une réponse immunitaire excessive responsable de lésions inflammatoires) et antioxydant (molécules capables d'interagir sans danger avec les radicaux libres avant que les molécules vitales ne soient endommagées).

Il est considéré comme un analogue de nucléoside* naturel (* élément constitutif de l'ADN et l'ARN) et « identifié pour ses actions anticancéreuses en induisant l'apoptose [processus physiologique de mort cellulaire programmée] des cellules cancéreuses *in vitro* dans un modèle de cancer murin ».

La cordycépine est donc une chimiothérapie anticancéreuse. Malheureusement, certains cancers développent des mécanismes de résistance causant une dégradation rapide *in vivo*.

Des scientifiques de l'université d'Oxford se sont alors associés avec une société biopharmaceutique afin d'utiliser un procédé déjà existant appelé *ProTide*, consistant à intégrer chimiquement un bouchon protecteur à la cordycépine. Une fois à l'intérieur de la cellule, il est détruit et libère le composé actif.

La technique dénommée *NUC-7738* donne, dans sa phase I, un résultat 7 à 40 fois plus puissant que le composé naturel.

Une phase II, en cours, déterminera les doses à recommander.

[ROUSTANT Frédérique, Les propriétés anticancéreuses d'un champignon tibétain décuplées par un nouveau procédé, *futura-sciences.com*, 15 octobre 2021](#)

« ÉRADIQUER » LA MALADIE DE LYME ?

La borréliose de Lyme, plus communément connue sous le nom de maladie de Lyme, est causée par une bactérie appelée *spirochète Borrelia* et transmise par les tiques de type Ixodes. Elle atteint, en France, environ 50 000 personnes par an et même traitée à temps, « la maladie évolue chez 10 à 20 % des patients vers une forme chronique avec des symptômes articulaires, cutanés ou neurologiques ».

Pour l'heure, seule une cure d'antibiotiques de type doxycycline ou amoxicilline est administrable mais ce traitement s'avère inefficace chez certains patients et favorise une résistance bactérienne. De plus, ces antibiotiques à large spectre modifient la flore intestinale, ce qui est susceptible d'aggraver les symptômes de maladie chronique.

Des chercheurs américains ont trouvé un micro-organisme du sol très efficace contre les spirochètes et plus spécialement contre *Borrelia burgdorferi*, la souche prédominante de la maladie.

Il s'agit de l'antimicrobien hygromycine A, produit par la bactérie *Streptomyces hygroscopicus*. Cet agent avait déjà été découvert en 1953 mais mis de côté pour sa faible efficacité contre les bactéries. Or, il l'est exceptionnellement contre les spirochètes : non seulement il élimine l'infection mais il ne modifie pas le microbiote intestinal (donc il n'entraîne pas d'effet secondaire).

Au-delà du traitement, les chercheurs envisagent de « déposer des appâts contenant de l'hgromycine dans les zones infectées par les tiques afin d'éradiquer complètement la maladie ».

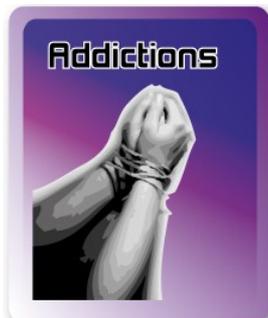
En 2011, une telle expérience avait été menée avec un appât contenant de la doxycycline et avait présenté d'excellents résultats (élimination de l'infection chez 87 % des souris cobayes et de 94 % des tiques) mais cette dispersion à grande échelle présente un risque de résistance aux antibiotiques dans l'environnement.

L'activité limitée de l'hgromycine A contre les organismes non spirochètes en ferait un antibiotique idéal.

[DELUZARCHE Céline, Une nouvelle piste pour « éradiquer » la maladie de Lyme, *futura-sciences.com*, 8 octobre 2021](#)



ADDICTIONS



POINT SUR LE « CRACK »

Si le crack a fait son apparition depuis une quinzaine d'années, l'évolution de sa consommation et les troubles corrélatifs de l'ordre public qu'il suscite, en région parisienne notamment, l'ont récemment porté sur le devant de l'actualité. Issu de la cocaïne « basée » (pour 50 à 70 %), il s'agit en fait de cocaïne à laquelle a été adjointe une base chimique, souvent de l'ammoniaque (on parlera alors de *free base*) ou du bicarbonate de soude, afin de rendre la drogue fumable. Le crack comporte également divers adjuvants (amphétamines, xylocaïne, lidocaïne, cathinones ou autres produits de synthèse). D'un prix modique (15 à 20 euros pour environ 150 mg), le crack provoque deux effets :

- le « high », obtenu en 8 à 10 secondes, se manifeste par une intense euphorie et un puissant sentiment de bien-être, le pic de sensation étant obtenu 5 à 10 minutes après la prise ;
- le « crack » qui, survenant de 8 à 10 minutes après le « high », se caractérise par un intense sentiment de détresse accompagné d'hypersomnie, d'asthénie, d'absence d'énergie, d'un ralentissement psychique et physique, de tristesse, de difficultés de concentration, d'une augmentation de l'appétit et, surtout, de l'envie de retrouver l'euphorie due à la cocaïne. Au-delà, cet article revient sur les conséquences psychologiques et physiques de la consommation de crack, énumère les publics susceptibles d'y être confrontés et décrit les différentes mesures d'accompagnement des consommateurs qui peuvent être mises en place.

[AUTHIER Nicolas, KARILA Laurent, Connaissez-vous le « crack », nouvel avatar médiatique de l'usage de drogue en France ?, *theconversation.com*, 19 octobre 2021](#)



COVID-19



L'EFFICACITÉ DES VACCINS CONTRE LA COVID-19 CONFIRMÉE PAR UNE ÉTUDE FRANÇAISE

L'étude, pilotée par Epi-Phare, une structure associant la Caisse nationale de l'assurance maladie (CNAM) et l'Agence nationale de sécurité du médicament (ANSM), a porté sur 22 millions de personnes. Les chercheurs ont comparé les données de 11 millions de personnes vaccinées de plus de 50 ans avec celles de 11 millions de personnes non vaccinées dans la même tranche d'âge, sur une période allant du 27 décembre 2020 (début de la vaccination en France) au 20 juillet 2021. La vaccination réduit de 90 % le risque d'hospitalisation et de décès chez les plus de 50 ans et semble aussi efficace face au variant delta, sur lequel on manque toutefois encore de recul, confirme l'épidémiologiste Mahmoud Zureik, directeur de la structure.

Ces éléments confirment ainsi les observations faites dans d'autres pays tels qu'Israël, le Royaume-Uni et les États-Unis. Cependant, cette étude porte uniquement sur l'efficacité des vaccins contre les formes graves. Elle ne permet pas de déterminer à quel point ils empêchent d'être infectés et de transmettre le virus.

[LIBERATION avec AFP, Covid-19 : les vaccinés ont neuf fois moins de risque d'être hospitalisés ou de mourir, selon une étude française, *liberation.fr*, 11 octobre 2021](#)



SOCIÉTÉ



LES 10 MESURES DU PLAN « FRANCE 2030 »

Produire davantage et « redevenir une grande nation d'innovation », tel est le cap annoncé par le Président de la République en dévoilant, le 12 octobre 2021, le plan d'investissement évoqué en juillet 2021 pour préparer la France de 2030. D'un montant de 30 milliards d'euros, ce plan comporte 10 objectifs clés.

En matière d'énergie, le gouvernement souhaite investir dans les innovations autour du nucléaire et les réacteurs de petite taille (SMR) à hauteur d'un milliard d'euros d'ici 2030, dans l'hydrogène vert et dans la décarbonation de l'industrie à hauteur de 8 milliards d'euros au total.

4 milliards d'euros seront investis dans les transports, l'automobile et l'aéronautique (avion bas carbone). L'objectif est de produire en France près de deux millions de véhicules électriques et hybrides à l'horizon 2030.

2 milliards d'euros seront prévus pour les innovations de « rupture » dans l'agriculture et la « révolution de l'alimentation saine, durable et traçable » : la robotique, la génétique et le numérique. 7,5 milliards d'euros seront consacrés à l'innovation dans la santé en combinant l'intelligence artificielle, l'Internet des objets et le quantique. Des travaux seront menés autour des dispositifs connectés de télémédecine et la conception de 20 biomédicaments.

Le plan propose également de placer la France à nouveau en tête de la production des contenus culturels et créatifs.

Six milliards d'euros seront utilisés pour sécuriser l'approvisionnement des matières premières et la fourniture de composants. L'objectif est de doubler la production de puces électroniques d'ici 2030 et d'aller vers des composants de plus petites tailles pour rester compétitif.

Enfin, les deux derniers objectifs se positionnent autour des espaces marins et du spatial.

[Présentation du plan France 2030, *elysee.fr*, 12 octobre 2021](https://www.elysee.fr/12-10-2021/le-plan-france-2030)

[Plan "France 2030" : ce que Macron a annoncé, *latribune.fr*, 12 octobre 2021](https://www.latribune.fr/actualites/economie/france/2021-10-12/le-plan-france-2030-ce-que-macron-a-annonce_12102021.html)

LA JUSTICE FRANÇAISE CONDAMNÉE PAR LA JUSTICE FRANÇAISE

Le site d'information juridique *Dalloz* vient de publier le rapport transmis au Parlement par le secrétariat général du ministère de la Justice qui liste, entre autres, les condamnations infligées à l'État pour le fonctionnement défectueux du service public de la Justice (rapport non public).

Les actions en responsabilité contre l'État pour un mauvais fonctionnement de la Justice sont en hausse constante depuis 2014 mais l'année 2020 montre un accroissement très significatif des assignations puisque celles-ci connaissent une progression de 78 % pour atteindre le nombre de 908 saisines. Il est à noter que les deux tiers des affaires sont liés au contentieux prud'homal et ce, principalement pour des raisons de durée excessive de rendu des jugements.

Sur le fond des dossiers, parmi les 426 décisions rendues en 2020 en ce domaine, l'État s'est vu condamné à 249 reprises pour un montant total de près de 2 millions d'euros. La matière civile regroupe 83 % des dossiers (très majoritairement prud'homaux) et le pénal

17 % des affaires. La condamnation de l'État se révèle « quasi automatique » pour les litiges relatifs au « délai raisonnable » de jugement (avec un taux de 88 % de condamnations) alors que ce même taux chute à 17 % pour ceux relevant de la faute lourde telle qu'en matière pénale des contrôles d'identité discriminatoires, des pertes de scellés, des détentions arbitraires...

Enfin, ce rapport recense aussi les recours contre la Chancellerie devant la Cour européenne des droits de l'Homme qui, en 2020, se situent à 33 dossiers contre 18 en 2019. Parmi les 38 décisions rendues par la Cour en 2020, 10 seulement ont relevé une violation par la France des dispositions européennes en matière de droits de l'Homme.

[JANUEL Pierre, Quand la Justice condamne la Justice pour dysfonctionnement de la Justice, *dalloz.fr*, 12 octobre 2021](#)

VIOLENCES SUR LES MINEURS À LA RÉUNION

À la suite des enquêtes Enveff de 2000 et Virage (Violences et rapports de genre) de 2015, l'article dresse un état des lieux de l'ampleur et de la fréquence des violences subies par les mineurs sur le territoire de l'Île de la Réunion.

Ces études montrent que, en 2018, si 15 % des femmes de l'île ont pâti de violences conjugales (trois fois plus qu'en France métropolitaine), dans 28 % des cas, ces maltraitances graves ont eu lieu devant les enfants. Cet article donne un coup de projecteur sur les violences subies par les mineurs des deux sexes ; il permet de comparer les chiffres de l'île avec ceux de la Métropole et de présenter et d'analyser le rôle des facteurs familiaux et sociaux sur la définition du profil des auteurs de ces violences physiques, psychologiques et sexuelles sur les mineurs.

[CONDON Stéphanie, DUPUIS Justine, DAUPHIN Sandrine, Une enquête dresse un état des lieux des violences sur mineurs à l'île de la Réunion, *theconversation.com*, 11 octobre 2021](#)

LUTTE CONTRE LE HARCÈLEMENT SEXUEL PAR DES CLERCS ET DÉFENSE DU SECRET DE LA CONFESSION PAR LE VATICAN

Le Premier ministre français a été accueilli, le 18 octobre 2021, au Saint-Siège afin de célébrer le centenaire du rétablissement des relations diplomatiques entre la France et le Saint-Siège. Si cette rencontre était prévue de longue date, elle se déroule dans un contexte particulier suite au rapport Sauv  et   la question du secret de la confession, le ministre de l'Int rieur en charge des cultes ayant rappel  au [pr sident de la conf rence des  v ques de France](#) qu'elle n'est pas opposable aux lois de la R publique.

En l'occurrence, le Vatican, d s 2019, publie deux textes importants sur ces deux questions, la n cessit  de signaler les cas de harc lement sexuel et le secret de la confession.

Le 7 mai 2019, une lettre apostolique du pape Fran ois, un *motu proprio*, appelle   signaler les cas de harc lement et de violence et introduit l'obligation, pour les clercs (« hommes entr s dans l' tat eccl siastique » selon la d finition du Petit Robert) et religieux, de signaler les abus. Le 21 juin 2019, une note du Saint-Si ge rappelle la primaut  du secret de la confession et une interdiction absolue de le divulguer, impos e par le sceau sacramentel.

Par ailleurs, en juillet 2020, la question du secret de la confession est de nouveau abordée, sous l'angle des abus sexuels, par le Vatican. La note publiée par la Congrégation pour la doctrine de la foi rappelle le cadre juridique du délit qui « comprend tout péché extérieur contre le sixième commandement du décalogue commis par un clerc avec un mineur ». En cas de faits avérés, l'autorité ecclésiastique doit, « même en l'absence d'obligation juridique explicite », déposer une plainte auprès des autorités civiles compétentes pour protéger tant la victime présumée que d'autres mineurs du danger de nouveaux actes délictueux.

[SAINT-SIÈGE, Lettre Apostolique en forme de « Motu Proprio » du Souverain Pontife François, *Vos estis lux mundi*, vatican.va, 7 mai 2019](#)

[SAINT-SIÈGE, Note de la pénitencerie apostolique sur l'importance du for interne et l'inviolabilité du sceau sacramentel, vatican.va, 21 juin 2019](#)

[CONGRÉGATION POUR LA DOCTRINE DE LA FOI, *Vademecum* sur quelques points de procédures dans le traitement des cas d'abus sexuels sur mineurs commis par des clercs, vatican.va.fr, 16 juillet 2020](#)

DISCRIMINATIONS SYSTÉMIQUES À L'ENCONTRE DES GENS DU VOYAGE

La Défenseure des droits, saisie par la Délégation interministérielle pour l'hébergement et l'accès au logement (DIHAL), a publié un rapport sur les gens du voyage en France.

Sont considérés comme gens du voyage des personnes dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles installées sur des aires d'accueil ou des terrains prévus à cet effet. La majorité d'entre eux possède la nationalité française. Il y aurait environ 500 000 gens du voyage en France, avec des distinctions pouvant être liées soit à l'origine, soit à la catégorie socioprofessionnelle d'appartenance.

La Défenseure des droits estime qu'il y a « discrimination systémique » au regard du logement, de l'accès à l'éducation ou à la santé. Elle est le résultat de la non-reconnaissance du mode de vie itinérant des « gens du voyage », de l'insuffisance d'aires d'accueil, voire présentant des manquements à la santé publique comme l'accès à l'eau. La scolarisation des enfants et l'accès au travail sont aussi en cause.

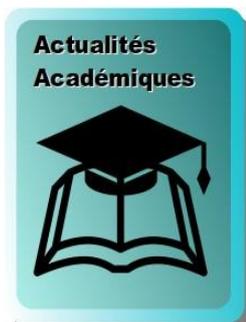
La Défenseure estime que, tout en améliorant les conditions d'accueil des gens du voyage et leur relation avec les communes, il est important d'éduquer à la protection des droits des « gens du voyage ». Elle suggère une meilleure sensibilisation des délégués du Défenseur des droits dispersés sur le territoire, environ 500. Elle envisage aussi une formation des gens du voyage sur l'atteinte à leurs droits.

En tout, ce sont 17 propositions qui sont énoncées dans ce rapport et qui devraient faire l'objet d'un bilan d'étape dans un an.

[DÉFENSEUR DES DROITS, « Gens du voyage », lever les entraves aux droits : Contribution à la stratégie nationale, *defenseurdesdroits.fr*, 6 octobre 2021](#)



ACTUALITÉS ACADÉMIQUES



BARGEAU Adélaïde, « S'opposer ou se servir - Les effets inattendus de la présence des avocats lors des interrogatoires policiers », *Sociétés contemporaines* 2021/2 (N° 122), pages 77 à 100

<https://www.cairn.info/revue-societes-contemporaines-2021-2-page-77.htm>

BEAUDOIN Alexandre, « Faire le pont entre les sciences forensiques et la gestion : indice synthétique d'analyse préacquisition "Forensic Assessment of Technologies Effectiveness" (ForATE) pour les laboratoires de développement des traces », UNIL Lausanne, 2021, 248 p.

https://scholar.google.fr/scholar_url?url=https://serval.unil.ch/resource/serval:BIB_37F820F12486.P001/REF&hl=fr&sa=X&d=3351893853437012110&ei=7GxbYeW3lc-TmwHPvZGABQ&scisig=AAGBfm0drlpScygN521MBoU7YmbCmZx-YQ&oi=scholarart&hist=6zXCEi8AAAAJ:13292747515999719066:AAGBfm2wePkR38nHkGoQkx76S1aBUIWDPw&html=&folt=kw

BENBOUZID Bilel (UMLV), « Appel à contribution – équité algorithmique Regards sur la fairness dans le machine learning », *Statistique et Société*, vol. 9, n° 1 et 2, 2021

https://scholar.google.fr/scholar_url?url=http://statistique-et-societe.fr/article/view/828/883&hl=fr&sa=X&d=15152617533486380668&ei=2w5YYdu5KeOKywTUspQg&scisig=AAGBfm2OpekEJmjnojNnMumr0l_xkQrV_g&oi=scholarart&hist=6zXCEi8AAAAJ:13292747515999719066:AAGBfm2wePkR38nHkGoQkx76S1aBUIWDPw&html=&folt=kw

BISOGNIN Jérôme, « Contribution de la Gendarmerie nationale à un conflit de haute intensité », *Revue Défense Nationale*, 2021/HS4 (N° Hors-série), pages 29 à 42

<https://www.cairn.info/revue-defense-nationale-2021-HS4-page-29.html>

BONELLI Laurent, LEMAIRE Élodie, PROTEAU Laurence, « Pour une sociologie du champ policier », *Sociétés contemporaines*, 2021/2 (N° 122), pages 5 à 24

<https://www.cairn.info/revue-societes-contemporaines-2021-2-page-5.htm>

BOUCHAUD François, GRIMAUD Gilles, VANTROYS Thomas, « *Forensic analysis of IoT ecosystem* », 2021, 9 p.

<https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-03369836>

DELPEUCH Thierry, « Contributions sociologiques récentes aux débats sur la crise de la police en France », *Droit et société*, 2021/2 (N° 108), pages 513 à 530

<https://www.cairn.info/revue-droit-et-societe-2021-2-page-513.htm>

ELGUEZABAL Eleonora, « Quand la gendarmerie devient participative : l'engagement des voisins dans les réseaux officiels de vigilance en France », *Participations*, 2021/1 (N° 29)

<https://www.cairn.info/revue-participations-2021-1-page-73.htm>

FORCADE Olivier, « X. L'armée et la République en France à l'âge contemporain », *Les Armées* (2018), pages 139 à 147

<https://www.cairn.info/les-armees--9782705695859-page-139.htm>

FRESSIN Thomas, « La recherche historique « augmentée » par les humanités numériques », *Inflexions*, 2021/3 (N° 48), pages 155 à 163

<https://www.cairn.info/revue-inflexions-2021-3-page-155.htm>

GARDENIER Matthijs, « La surveillance a-t-elle une couleur politique ? Cercles de vigilance, capital social et compétition municipale dans des espaces périurbains en France », *Participations*, 2021/1 (N° 29), pages 97 à 122

<https://www.cairn.info/revue-participations-2021-1-page-97.htm>

GAUTIER Louis, « XIII. Politiques, militaires et société en France aujourd'hui », *Les Armées* (2018), pages 189 à 199

<https://www.cairn.info/les-armees--9782705695859-page-189.htm>

GODIN Valérie, « Singularité militaire et digitalisation : les défis de l'intelligence artificielle dans l'optimisation des ressources humaines », *Revue Défense Nationale*, 2021/HS4 (N° Hors-série), pages 227 à 240

<https://www.cairn.info/revue-defense-nationale-2021-HS4-page-227.html>

HALBERT Ludovic, PINSON Gilles et SALA PALA Valérie, « *Contester la métropole* », *OpenEdition*, 2021

<https://doi.org/10.4000/metropoles.7794>

HEIWY Veronique, « *Quel sera notre futur avec l'IA?* », HAL, oct. 2021, 12 p.

<https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-03365463>

HENNETTE-VAUCHEZ Stéphanie, « Neutralité religieuse, laïcité et colorblindness : essai d'analyse comparée », *Droit et société*, 2021/2 (N° 108), pages 351 à 365

<https://www.cairn.info/revue-droit-et-societe-2021-2-page-351.htm>

[Vincent Tiberj](#)

LE COZ Pierre, « Éthique et vaccination », *Études*, 2021/10 (N° 4286), pages 35 à 44

<https://www.cairn.info/revue-etudes-2021-10-page-35.htm>

LEMAIRE Élodie, « Sous la peau des policiers - Enquête sur les activités de coulisses au travail et hors travail », *Sociétés contemporaines*, 2021/2 (N° 122), pages 101 à 126

<https://www.cairn.info/revue-societes-contemporaines-2021-2-page-101.htm>

MALOCHET Virginie, « La sécurité est-elle vraiment « l'affaire de tous » ? Les limites de la participation citoyenne en France dans un domaine typiquement régalién », *Participations*, 2021/1 (N° 29), pages 41 à 71

<https://www.cairn.info/revue-participations-2021-1-page-41.htm>

A. MANCINO, Cercle Orion (club politique d'influence indépendant), « *Identité et sécurité* », rapport programme Orion 2022, 40 p.

https://scholar.google.fr/scholar_url?url=https://cercleorion.com/s/Rapport-Identite-Securite-Orion-2022.pdf&hl=fr&sa=X&d=4925636351668512288&ei=OKFeYYPRFifBmQGX-6OoBg&scisig=AAGBfm1UUEvKO_1aPxlyq__pbE9ozBQcmQ&oi=scholaralrt&hist=6zXCEj8AAAAJ:13070058646595756919:AAGBfm1XjSNQL0dcyKt3_X7loWlocppREQ&html=&fol=kw

MARIAN Michel, « L’empreinte politique de la Covid », *Esprit* 2021/9 (N° 477), pages 27 à 31

<https://www.cairn.info/revue-esprit-2021-9-page-27.htm>

PROST Antoine « *Le Mouvement Social* » 2021/2 (N° 275)

<https://www.cairn.info/revue-le-mouvement-social-2021-2-page-153.htm>

VINCENT Louis « La loi du 30 juillet 2021 relative à la prévention d'actes de terrorisme et au renseignement : un pas de plus dans la fuite en avant sécuritaire », *La Revue des droits de l'homme*, 2021

[La loi du 30 juillet 2021 relative à la prévention d'actes de terrorisme et au renseignement: un pas de plus dans la fuite en avant sécuritaire](#)



RÉDACTEURS ET PARTENAIRES



1. Général (2S) François DAOUST, CREOGN, Directeur (Ligne éditoriale) ;
2. COL Dominique SCHOENHER, CREOGN, rédacteur en chef (Droit, politique de sécurité, libertés publiques) ;
3. LCL Jean-Stéphane NOGUÈS, CREOGN (International, politique de sécurité, société) ;
4. CDT Benoît HABERBUSCH, CREOGN (Défense, sécurité publique, international) ;
5. CNE Thibaut HECKMANN (Sciences, technologies, numérique) ;
6. Mme Christine DUGOIN-CLÉMENT, CREOGN (International, IE, société) ;
7. M. Michaël DIZET, CREOGN (Sciences, technologies, numérique) ;
8. Mme Sabine OLIVIER, CREOGN (Migrations, collectivités territoriales, mobilités) ;
9. MDC Aurélie HONORÉ, CREOGN (Sciences, technologies, environnement) ;
10. Mme Odile NETZER, CREOGN (Faits sociaux contemporains, société, idées) ;
11. Mme Évelyne GABET, CREOGN (Défense, international, environnement, actualités académiques) ;
12. M. Llobet Valère, CREOGN (Défense, numérique, international) ;
13. Mme Manon COMMUNEAU, Master 1 en alternance (Environnement, espace numérique) ;
14. Général (2S) Christian POUPEAU (Veille de la presse britannique).

